

TICIERE RECRUTEMENT NATIONAL
COMPOS : TAMDA II
FILIERE : SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE
MEMOIRE



De fin d'études En vue de l'obtention du diplôme de Master
En science finance et comptabilité
Spécialité : finance d'entreprise

Thème

***Le rôle de système d'information dans
l'activation de contrôle fiscal
Cas de la CDI de Bouira***

Réalisé par :

- **ABOUT Chahrazed**
- **BERHOUCHE Nadia**

Encadré par :

Mme BENAMARA SAIT Karima

Devant le jury composé de :

- **Mme BENAMARA SAIT Karima Grade MCB UMMTO rapporteur promotion**
- **ALLEK Saifa Grade MCA UMMTO présidente**
- **MAMERI Nardjessa Grade MCB UMMTO examinatrice**

2022/2023

REMERCEMENT

Nous tenons à remercier avant tout le bon dieu, tout puissant de nous avoir donné la puissance pour terminer ce travail.

Nous remercions notre encadreur Mme ben Amara pour avoir bien voulu diriger ce travail et pour son précieux appui et ses conseils tout au long de la réalisation de notre travail.

Ensuite aux membres du jury qui ont accepté d'examiner ce travail, nous adressons l'expression de nos connaissances.

Ainsi que nous remercions chaleureusement tous les responsables des entreprises de services qui nous ont aidés à la réalisation de l'enquête du terrain.

Enfin, nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail

Dédicaces

*Je dédie, avec respect ce travail à tous ceux
qui m'ont inspiré, aimé et aidé de proche et de
loin :*

Mes très chers parents

Mes très chères sœurs et

Mes très chers frères A mes amies

*Ainsi qu'à toute la famille ABBOUT et
BERHOUCHE*

Résumé

Le système d'information joue un rôle crucial dans l'activation du contrôle fiscal en permettant aux autorités fiscales d'accéder aux données financières et comptables des contribuables. Voici quelques-uns des rôles clés que le système d'information joue dans ce processus :

1. Collecte et stockage des données : Le système d'information permet de collecter et de stocker les données financières et comptables des contribuables, y compris les revenus, les dépenses, les actifs et les passifs. Ces données sont essentielles pour évaluer la conformité fiscale et identifier les éventuelles irrégularités.
2. Analyse des données : Le système d'information permet également d'analyser les données financières et comptables afin d'identifier les schémas ou les anomalies qui pourraient indiquer une fraude fiscale ou une non-conformité aux lois fiscales.
3. Gestion des risques : Le système d'information peut être utilisé pour évaluer les risques fiscaux associés à chaque contribuable, en utilisant des techniques telles que l'analyse de la rentabilité, l'évaluation des flux de trésorerie et la comparaison avec des benchmarks sectoriels.
4. Communication et suivi : Le système d'information facilite la communication entre les autorités fiscales et les contribuables, en permettant l'échange de documents et d'informations pertinents. Il peut également être utilisé pour suivre l'avancement des enquêtes fiscales et pour documenter les résultats des contrôles fiscaux.

En résumé, le système d'information est un outil essentiel pour les autorités fiscales dans l'activation du contrôle fiscal, en leur fournissant les données et les analyses nécessaires pour évaluer la conformité fiscale des contribuables et identifier les cas de fraude ou de non-conformité.

Mots clé : systèmes d'information, la fiscalité, contrôle fiscale.

ملخص

يلعب نظام المعلومات دورا حاسما في تمكين الرقابة الضريبية من خلال السماح للسلطات الضريبية بالوصول إلى البيانات المالية والمحاسبية لدافعي الضرائب. فيما يلي بعض الأدوار الرئيسية التي يلعبها نظام المعلومات في هذه العملية:

1. جمع وتخزين البيانات: يقوم نظام المعلومات بجمع وتخزين البيانات المالية والمحاسبية لدافعي الضرائب، بما في ذلك الدخل والمصروفات والأصول والالتزامات. هذه البيانات ضرورية لتقييم الامتثال الضريبي وتحديد المخالفات المحتملة.
 2. تحليل البيانات: يساعد نظام المعلومات أيضًا في تحليل البيانات المالية والمحاسبية لتحديد الأنماط أو الانحرافات التي قد تشير إلى الاحتيال الضريبي أو عدم الالتزام بالقوانين الضريبية.
 3. إدارة المخاطر: يمكن استخدام نظام المعلومات لتقييم المخاطر الضريبية المرتبطة بكل مكلف، وذلك باستخدام تقنيات مثل تحليل الربحية وتقييم التدفق النقدي والمقارنة مع المعايير القطاعية.
 4. الاتصال والمراقبة: يسهل نظام المعلومات التواصل بين السلطات الضريبية ودافعي الضرائب، مما يتيح تبادل الوثائق والمعلومات ذات الصلة. ويمكن استخدامه أيضًا لتتبع التقدم المحرز في التحقيقات الضريبية وتوثيق نتائج عمليات التدقيق الضريبي.
- وباختصار، يعد نظام المعلومات أداة أساسية للسلطات الضريبية في تفعيل الرقابة الضريبية، حيث يزودها بالبيانات والتحليلات اللازمة لتقييم الالتزام الضريبي لدافعي الضرائب وتحديد حالات الاحتيال أو عدم الامتثال.
- كلمات مفتاحية:** نظام المعلومات، الضريبة، الرقابة الضريبية.

Resume

The information system plays a crucial role in enabling tax control by allowing tax authorities to access taxpayers' financial and accounting data. Here are some of the key roles that the information system plays in this process:

1. Data collection and storage: The information system collects and stores financial and accounting data of taxpayers, including income, expenses, assets and liabilities. This data is essential for assessing tax compliance and identifying possible irregularities.
2. Data Analysis: The information system also helps analyze financial and accounting data to identify patterns or anomalies that could indicate tax fraud or non-compliance with tax laws.
3. Risk management: The information system can be used to assess the tax risks associated with each taxpayer, using techniques such as profitability analysis, cash flow assessment and comparison with benchmarks sectoral.
4. Communication and monitoring: The information system facilitates communication between tax authorities and taxpayers, enabling the exchange of relevant documents and information. It can also be used to track the progress of tax investigations and to document the results of tax audits.

In summary, the information system is an essential tool for tax authorities in activating tax control, providing them with the data and analyzes necessary to assess the tax compliance of taxpayers and identify cases of fraud or non-compliance. Compliance.

Keywords : information systems , taxation, tax control .

Liste des abréviations

SI : systèmes d'information

STT : le système de traitement des transactions

SRI : systèmes de reportages de l'information

SAD: systèmes d'aide a la décision

SDP : systèmes de décisions programmes

CDI: centre des impôts

IFU: impôt forfaitaire unique

CPF : code des procédures fiscales

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

TAP: taxe sur l'activité professionnelle

IBS : impôt sur les bénéfices des sociétés

IRG : l'impôt sur le revenu global

RCM: Revenus de capitaux mobiliers

Liste des tableaux

Tableau n°1 :	situation de L'TAP	52
Tableau n°2:	situation de L'IBS.....	53
Tableau n °3:	régularisation de IBS.....	54
Tableau n °4:	situation de IRG/RCM.....	55
Tableau n°5 :	imposition en matière de TVA.....	55
Tableau n°6:	imposition en matière de IRG / salaire.....	55
Tableau n°7 :	situation et taxation a la TAP.....	60
Tableau n°8:	situation de IBS.....	61
Tableau n°9:	situation IRG / RCM.....	62
Tableau n°10:	situation de TVA.....	62
Tableau n°11:	imposition en matière de l'IRG / RCM.....	63

Listes des figures

Figure n°1:	conception fonctionnelle générale d'un système.....	07
Figure n°2:	systemes d'information.....	13
Figure n°3:	les fonctions de systemes d'information.....	18
Figure n°4 :	Les phases de contrôle.....	25
Figure n °5 :	Les formes de contrôle fiscal.....	35

Sommaire

Remerciement

Dédicace

Introduction générale1

Chapitre I : le cadre concerté relatif au système d'information

Section1 : notion de base autour des systèmes d'informations comptable..... 6

I.1.1. Le concept de système 6

I.1.1.1. les éléments..... 6

I.1.1.2. La relation entre les éléments..... 6

I.1.1.3. un objet..... 6

I.1.1.4. Entité..... 6

I.1.1.5 contrôle ou régulation 7

I.1.1.6 environnement 7

I.1.2. Le concept de système d'information 7

I.1.3. composants d'un système d'information 8

I.1.3. 1.Les ressources humaines 9

I.1.3. 2. Les ressources matérielles..... 9

I.1. 4. Les typologies de système d'information 10

I.1. 4. 1. Le système de traitement des transactions (STT)..... 10

I.1. 4. 2. Système de reportage de l'information (SRI) 10

I.1. 4. 3. Systèmes d'aide à la décision(SAD) 10

I.1. 4. 4. de décision programme(SDP) 11

I.1. 5 . la notion de système d'information fiscale 11

I.1. 5.1 Définition de système d'information fiscal..... 11

I.1. 5 2. Les sorties de système d'information fiscale..... 12

Section2 : système d'information comptable 15

I. 2.1. Définition de système d'information comptable 15

I. 2.2. Les composants de système d'information	16
I.2.3 les fonctions de système d'information et les bénéficiaires des informations	16
I. 2.3.1. Les fonctions de système d'information	16
I. 2.3.2 les bénéficiaires des informations	19
I. 2.4. Les étapes de développement de système d'information comptable.....	19
I. 2.4. 1. L'étape de planification du système d'information comptable :	19
I. 2.4.2. L'étape d'analyse du système d'information.....	19
I. 2.4. 3. L'étape de conception du système d'information comptable	20
I. 2.4. 4. la phase de mise en œuvre du système d'information comptable commence	20
I.2.5. La relation entre le système d'information fiscal et système d'information Comptable	21

Chapitre II : cadre conceptuel du contrôle fiscal

Section1 : notion de base sur le contrôle	25
II.1.1 Concept du contrôle	25
II. 1.1.1. Définition de contrôle	25
II. 1.1.2. L'importance du contrôle.....	26
II. 1.1.3 Les objectifs fondamentaux du contrôle sont.....	26
II. 1.2 les types de contrôle	27
II. 1-2-1. Le contrôle selon les normes et comprend le contrôle basé sur les procédures et le contrôle basé sur les résultats.	27
II. 1.2.2. Contrôle selon sa localisation dans la performance:	27
II. 1.3 Contrôle selon sa source :	28
II. 1.3.1. Étape de mise aux normes :	28
II. 1.3.2 étape de mesure et de comparaison.....	28
II.1.3.3 étapes des actions correctives.....	28
Section 2 : le contrôle fiscal et ses mécanismes d'activation	29
II. 2.1. Concept de contrôle fiscal et ses objectifs	29

II. 2.1.1 la définition du contrôle fiscal.....	29
II. 2.1.2. Les objectifs de contrôle fiscale	30
II. 2.2. les formes de contrôle fiscale	31
II. 2.2.1. le contrôle sommaire.....	32
II. 2.2.2. le contrôle approfondi	32
II. 2.3. Mécanismes d'activation ou de contrôle fiscal	36
II. 2.3.1. Activer le rôle de la surveillance et de la recherche fiscale :.....	36
II. 2.3.2. Mesures prises dans le domaine du contrôle fiscal	37
 Chapitre III : Etude pratique de l'incidence du contrôle fiscale au sein d'un cas d'une EURL	
Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil	42
III. 1.1. Historique et attributions.....	42
III.1.2. Structure organisationnelle	43
III. 1.3. Présentation du Centre des Impôts de la Wilaya de Bouira (CDI).....	43
III. 1.3.1. Rôle et fonctionnement	44
III.1.3.2. Organigramme du centre	44
III. 1.4. Présentation du service principal du contrôle et de la recherche	46
Section2 : Travaux de vérification (Ca d'une EURL Soumise à une vérification de comptabilité)	46
III. 2.1. Travaux préliminaires de la vérification	46
III. 2.1.1. Programmation du dossier pour la vérification de comptabilité.....	46
III. 2.1.2. Etablissement et l'envoi de l'avis de vérification.....	46
III. 2.2. Le contrôle approfondi de la comptabilité et la notification initiale:	47
Conclusion générale	68
Référence bibliographique	73

INTRODUCTION
GÉNÉRAL

1. Éléments de problématique

Les systèmes administratifs doivent s'adapter et renforcer leurs systèmes d'information pour suivre la révolution de l'information. L'information détient un véritable pouvoir, surtout à une époque où les ressources informationnelles jouent un rôle crucial dans l'économie mondiale. L'efficacité du système fiscal repose sur son efficience et son efficacité. Pour moderniser la surveillance fiscale et réduire la fraude et l'évasion fiscale, il est essentiel d'utiliser l'information de manière nouvelle en construisant un système d'information fiscale performant qui assure la recherche, la collecte, l'exploitation, et la récupération de l'information d'une manière qui active le contrôle fiscal.

L'importance du système d'information est indéniable, car il joue un rôle crucial dans le contrôle fiscal global et spécifique et améliore l'efficacité du système. Il est notamment nécessaire de surveiller le contrôle extrême des mécanismes d'activation et de mener des recherches sur le rôle du contrôle fiscal. En outre, la mise en œuvre de mesures dans ce domaine est cruciale, car il s'agit de l'une des méthodes les plus essentielles pour parvenir à une utilisation optimale du système d'information fiscale. En fin de compte, l'efficacité du contrôle est de la plus haute importance.

Le système fiscal algérien est divisé en deux catégories distinctes : l'impôt ordinaire, qui s'applique aussi bien aux activités des personnes morales que des personnes physiques, et englobe à la fois la fiscalité directe et la fiscalité indirecte ; et la fiscalité pétrolière, qui se concentre sur les produits pétroliers et les activités spécifiques à l'industrie des hydrocarbures. De plus, ce système repose sur l'auto-déclaration, à condition qu'il soit soumis à un examen et à une surveillance. Pour vérifier l'exactitude des informations fiscales fournies, l'administration fiscale utilise diverses techniques, notamment des audits internes et externes, pour prévenir les cas de fraude et d'évasion fiscale.¹

La collecte de ressources est considérée comme un élément crucial du budget de l'État, et les responsables de ce secteur doivent trouver les moyens de l'activer en trouvant des solutions aux obstacles auxquels il est confronté, L'objectif principal recherché est d'amasser davantage de ressources gouvernementales, et pour atteindre cet objectif, un défi se pose.

¹ BALOIL Chabha et BAZI Djadhiga, système d'information de la finance et comptabilité ; p 11.

Ce défi nous oblige à examiner l'efficacité et l'efficacite du système d'information et de contrôle fiscal. La principale question que nous nous posons est : « Dans quelle mesure le système d'information contribue-t-il à l'activation du contrôle ? »

De ce qui précède, nous posons la problématique de recherche suivante :

- Quel est le rôle des systèmes d'information dans l'activation du contrôle fiscal ?

Afin de cerner davantage notre problématique nous avons articulé les sous-questions posées ci-dessous :

- Qu'est-ce qu'un système d'information ?
- Comment se présente le contrôle fiscal ?
- Quelles sont les conditions de son activation ?
- Quelle est la réalité du contrôle fiscal dans le cadre du système d'information fiscale ?

2. démarche méthodologique :

Pour la réalisation de ce mémoire nous avons adopté une démarche méthodologique descriptive, dans un objectif de présenter « en détail les particularités de l'objet étudié. La description consiste à déterminer la nature et les caractéristiques des faits étudiés...»². Ayant choisi cette visée pour notre sujet de recherche, nous ne sommes tenus de formuler des hypothèses de recherche. Les informations contenues dans cette recherche sont principalement le produit de collecte de données et de constats retenus lors de l'enquête de terrain.

Ainsi pour aboutir ce travail à sa fin et pour répondre aux questionnements posés nous avons, dans une première partie, réalisé une revue de la littérature autour des concepts d'information, système d'information, contrôle fiscal et activation du contrôle fiscal.

Nous nous sommes également penchées sur l'étude du système fiscal algérien et le travail de terrain nous a permis de collecter les informations empiriques autour du sujet.

3. Intérêt de sujet

² DAHAK.A et KARA. Le mémoire de master éd .ELAMEL . 2^{ème} éd,2022.p52.

Cette recherche est essentielle car l'information joue un rôle crucial dans le développement de l'administration fiscale. Elle permet de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

L'une des raisons qui nous a poussés à choisir ce thème est le fait que la fiscalité représente la principale ressource du budget de l'État.

4. Plan de restitution

Notre mémoire a été scindé en deux parties, une partie théorique traité de volets : le système d'information et le contrôle fiscale. Et la deuxième partie c'est un travail sur le terrain, où nous avons effectué une enquête par questionnaire. Cette enquête est destinée aux la direction des impôts de la wilaya de Bouira.

Alors, notre travail s'articulera autour les bases suivantes :

- Une introduction générale s'intéressera au cadre général dans lequel s'inscrit notre travail : la présentation du sujet, l'intérêt et motifs de choix du sujet, la problématique et les sous questions.
- Le premier chapitre traitera principalement des concepts théoriques sur le système, l'information et le système d'information dans l'entreprise en général.
- Dans le deuxième chapitre, nous nous intéresserons au contrôle fiscal et ses objectifs ses composants et la relation entre le système d'information et le contrôle fiscal.
- Le troisième et le dernier chapitre sera centré sur la présentation des résultats de l'enquête, dans la première section nous nous développerons le cadre général de notre enquête au sein des entreprises, en deuxième section nous allons procéder à l'analyse et l'interprétation des résultats.
- Enfin, une conclusion générale où nous avons présenté l'enquête de terrain et synthétiser et analyser les principaux résultats de l'étude, puis présenter les limites de la recherche et ses perspectives

CHAPITRE I

Le cadre concerte relatif au système d'information

Introduction

Au fur et à mesure que le système d'information a évolué et pris de l'importance aux côtés de l'informatique, l'information est devenue partie intégrante des dossiers de gestion. L'impact de l'information sur ces fichiers peut soit faciliter leur croissance, soit contribuer à leur déclin. De plus, l'information joue un rôle important dans le renforcement des processus administratifs, des procédures de prise de décision et de la mise en œuvre de nouveaux produits. Il s'agit également d'un outil stratégique permettant aux organisations de faire face aux défis présents et futurs, garantissant ainsi leur succès, leur prospérité et leur développement continu. Le triomphe du système d'information dans toute organisation est directement lié à la compréhension des technologies de l'information par ses dirigeants, ainsi qu'à leur compréhension de son importance dans la réalisation des objectifs de l'organisation. Qu'il s'agisse de l'administration, de la production ou de l'optimisation de la prise de décision, l'importance de cette compréhension ne peut être sur estimée.

Section1 : notion de base autour des systèmes d'informations comptable

Il est considéré comme l'une des choses importantes pour l'organisation, sur la base de laquelle les décisions sont prises. Il est considéré comme l'une des ressources les plus importantes disponibles dans toute organisation. Avant de définir la notion de système d'information, il faut d'abord comprendre la notion de système et la notion d'information.

I.1.1. Le concept de système

Selon LIOS RIGAUD « un système est un ensemble d'éléments qui s'enchainent pour atteindre un but commun ». ¹

En d'autres termes, un système est un concept de base de la pensée systémique, un tout formé par un ensemble d'éléments en interaction. Le système est en contact avec un environnement qui peut le changer ou lui-même peut changer. Selon cette définition, les points suivants sont suivis pour comprendre un système.

De cette définition découle des points essentiels pour connaître un système :

I.1.1.1. les éléments

Les éléments sont également appelés sujets, objets, et ils peuvent être concrets et /ou abstraits en raison de leur grande variété.

I.1.1.2. La relation entre les éléments

La fonction des éléments dans le système dépend de leurs propres qualités et de la relation entre les éléments.

I.1.1.3. un objet

Désigné aussi par but, finalité, projet, le système est constitué en vue d'atteindre un but donné.

I.1.1.4. Entité

Le système constitue une entité en ce sens que les éléments sont reliés entre eux par des liens reconnus, qu'on nomme structure, afin de former un tout unitaire. Cet ensemble est relié à son environnement par des entrées et des sorties.

¹BALOIL Chabha et BAZI Djadhiga Système d'information de la finance et comptabilité ; p 11

Chapitre I le cadre concerté relatif au système d'information

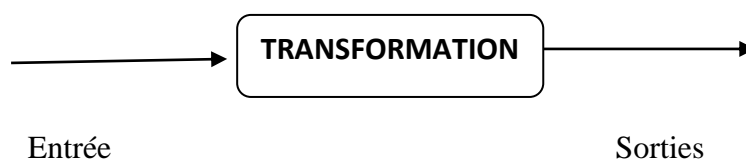
I.1.1.5 contrôle ou régulation

Pour maintenir l'unité et poursuivre ses objectifs, le système mesure les résultats obtenus en le comparant à des cibles pour repérer les écarts et réajuster leurs actions. L'utilisation d'une partie de la sortie comme entrée est appelée bouclage, rétroaction ou rétroaction.

I.1.1.6 environnement

Il est défini comme un ensemble d'éléments qui n'appartiennent pas au système mais à son état susceptible de l'affecter ou d'être affecté par celui-ci. Autrement dit, l'environnement contient les données et les contraintes qui forment le cadre de détermination des performances système. Ainsi le système est situé à l'intérieur de ces limites. La fonction du système est de transformer les apports de l'environnement en ou la sortie est dirigée. Quand on ne sait pas comment fonctionne le système entre les entrées et les entrées et les sorties, le système s'appelle une « boîte noire »²

Figure°1 : conception fonctionnelle générale d'un système



Source ; BALOIL Chabha et BAZI Djadhiga système d'information de la finance et comptabilité p11.

I.1.2. Le concept de système d'information

Les systèmes d'information sont ainsi liés de manière intrinsèque aux organisations dans les lesquelles ils sont insérés. Leur développement historique est parallèle à celui des entreprises et des administrations nationales ou transnationales qui les créent en réponse à leurs besoins de communications.

La vie des systèmes d'information est intégrée à celle des organisations. En résolvant leurs problèmes d'information, ils influent sur leur évolution. Dans un mouvement

² BALOIL Chabha et BAZI Djadhiga Système d'information de la finance et comptabilité ; p 11 .

Chapitre I le cadre concerté relatif au système d'information

d'influence mutuelle, leurs développements s'appuient sur leur succès réciproques. Le système d'information suppose l'organisation et celle-ci ne fonctionne pas sans lui.

Le système d'information modifie ainsi la réglementation des actes sur lesquels il porte. Il s'intègre dans le fonctionnement de l'organisation qui l'a mis en place, lui permet de vivre selon ses règles mais les complète en retour. Il joue ainsi un grand rôle dans son développement historique.

Le concile de trentes en 1563 a adopté le système de registres à la suite de sa mise en place en France par François I^{er} en 1539 par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, ou il est complété par Henri IV en 1579 qui institue les registres de mariages et d'enterrements par l'Edit de Blois. en 1791 l'assemblée législative confie aux municipalités la charge du système d'état civil, qui lui est similaire, avec des registres en mairie enregistrant naissances mariages et morts.

La permanence des systèmes d'informations dans notre vie moderne est donc la permanence des organisations dans lesquelles s'insèrent notre vie sociale, notre travail, nos loisirs, etc. leur présence et constance ; leur contrainte ne datent pas des technologies d'aujourd'hui. Ils sont tellement intégrés à la vie des organisations que nous ne les voyons pas ne tant que tels.

Les technologies modernes, l'informatique, la télématique, apparaissent comme une rupture dans les systèmes d'information. Elles ne sont que d'autres moyens de réaliser la même chose. Elles amplifient des mécanismes, elles les révèlent dans leur singularité mais elles ne les créent pas. Alors un bon moyen de maîtriser leur développement, d'utiliser efficacement leur progrès, consiste à comprendre la nature des systèmes d'information, à découvrir ce caché trop présent dans la vie des organisations. Le but d'un système d'information formalisé est de fournir un modèle relativement exact, efficace et non ambigu des ressources significatives du monde réel de l'entreprise.³

I.1.3. composants d'un système d'information

Un système d'information utilise des ressources humaines (utilisateur finals et informaticiens), du matériel (machines de supports) et des logiciels (programmes et

³ Jean- Louis Peauelle les systèmes d'information .

Chapitre I le cadre concerté relatif au système d'information

procédures) pour accomplir des fonctions de saisie , de traitement, de stockage et de contrôle qui servent à convertir en produits informatifs des ressources en données.⁴

I.1.3. 1. Les ressources humaines

Le fonctionnement des SI exige le concours des ressources humaines. Ces ressources humaines se divisent en deux catégories : les utilisateurs finals et information.

- les utilisateurs : sont des personnes qui utilisent un SI ou l'information qu'il produit.

Il peut s'agir de comptable, de représentants, d'ingénieurs, de clients ou de comptables, de représentants, d'ingénieurs, de clients ou de dirigeants.

- les informaticiens : sont des personnes qui conçoivent des SI, et qui les exploitent.

Les informaticiens regroupent les analystes fonctionnels (conçoivent des SI en fonction des besoins des utilisateurs), les programmeurs (élaborent des programmes informatiques à partir des exigences des analyses), les opérateurs sur ordinateurs (exploitent) et certains cadres, techniciens et employés de bureau.

I.1.3. 2. Les ressources matérielles

Englobent tous les dispositifs physiques et toutes les machines qui servent au traitement de l'information. Cette notion comprend non seulement les machines, comme les ordinateurs et les calculateurs, mais aussi les supports, c'est-à-dire les objets sur lesquels on enregistre les données comme les disques magnétiques.

Les ressources logicielles : recouvre l'ensemble des instructions de traitement de l'information. La notion de logiciel comprend non seulement l'instruction d'exploitation que nous appelons programmes, lesquels gèrent le matériel informatique et le contrôle mais aussi les ensembles d'instructions de traitement de l'information que nous appelons procédures.

Les ressources en données : représente bien plus que la matière première des SI. C'est quoi les gestionnaires et les informaticiens ont élargi la notion la notion des ressources en données ; ils constatent qu'elles constituent aussi une ressource organisationnelle précieuse.

⁴ Malik si Mohamed, urbanisation des systèmes d'informations.

I.1. 4. Les typologies de système d'information

Il existe plusieurs classifications des si ; cela d'après les penseurs et auteurs, mais tous spéculent autour de quatre grands types de système d'information.⁵

I.1. 4. 1. Le système de traitement des transactions (STT)

Un STT collecte, mémorise, et traite des données décrivant les transactions d'une organisation de façon que les membres de l'organisation en question puissent s'en servir comme base de leurs actions régulières, de type : procédure, production des documents administratifs, utilisation dans d'autres système..., ce système est aussi généralement celui qui supporte la cueillette, le traitement et la mémorisation des données externes a l'organisation. EX : en vente, un système de traitement de commandes, collecte des données sur les clients, mémorise ces données, les traits, soit pour analyser les modalités de distribution du produit, soit pour préparer une information qui sera utilisée plus tard par d'autres systèmes par une prise décisions.

I.1. 4. 2. Système de reportage de l'information (SRI)

Ce système a pour finalité de produit des rapports prédéfinis pour les membres d'une organisation a partir des traitements des données déjà cueillies et mémorisées. Notons qu'il n'existe pas des contraintes sur la nature de ces rapports, sur leurs fréquences ou encore sur les événements qui causent leur production.

Ces rapports peuvent être imprimés sur papier, affichés sur un écran cathodique, etc. ils peuvent être produits quotidiennement, hebdomadairement, régulièrement ou sur commande.

EX : en gestion des ressources humaines, un rapport sur l'arrivée et le départ du personnel au site de travail.

I.1. 4. 3. Systèmes d'aide à la décision(SAD)

De l'anglais (décision support system), il supporte activement le processus décisionnel de l'entreprise.

C'est la suite logique des systèmes de production de rapport et de traitement transactionnel. Ce sont des SI interactifs et informatisés qui font appel à des modèles décisionnels et aux bases de données pertinentes en vue d'aider les gestionnaire a prendre des

⁵ Kamel RIZIK, le système d'information fiscale en Algérie P05.

Chapitre I le cadre concerté relatif au système d'information

décisions. Ils permettent la modélisation analytique, l'extraction de données et la représentation graphique de l'information. Les dirigeants s'en servent lorsqu'ils ont besoin d'information pour prendre des décisions non- structurées dans un cadre interactif et informatisé.

I.1. 4. 4. de décision programme(SDP)

Ce système remplace l'humain (décideur) dans le processus décisionnel. Ainsi, on fixe des règles intégrées au logiciel qui, dans certaines conditions, provoquent les actions du système. Ceci s'oppose au STT et au SAD utilisant l'homme comme décideur.

Le rôle d'un SI est de produire de l'information et /ou d'assister ou d'automatiser le travail par d'autre système de travail. Un SI peut servir d'autres systèmes de travail de différentes manières.

I.1. 5 . la notion de système d'information fiscale

I.1. 5.1 Définition de système d'information fiscal

C'est un ensemble d'information qui peuvent affecter directement ou indirectement l'assiette fiscale, et l'information fiscale est importante pour détecter l'évasion fiscale et la contrebande fiscale, il faut donc y prêter attention et la rechercher en mettant en place différents centres spécialisés, que ce soit au niveau central ou étatique.

Un système d'information fiscale est également défini comme un système autonome qui, à l'instar du système d'information dans son ensemble, ne se compose d'aucun sous-système coopérant entre eux de manière cohérente et mutuelle, et dont la finalité est de fournir à l'administration des informations utiles au service de la réalisation de ses objectifs.

Selon la définition d'AL-ZUHAIRI, le système d'information fiscale « est une série d'opérations des autorités fiscales pour traiter les données fiscales et les convertir en informations fiscales à des fins fiscales après avoir accompli une série de procédures liées à la classification et au stockage des données . Sur cette base, le système d'information fiscale sera communiqué pour établir la déclaration de situation fiscale du contribuable ».

Selon la définition de MOSCOUF, un système d'information fiscale « est la partie d'une organisation fiscale dédiée à la collecte, la tabulation, le traitement et l'analyse des

Chapitre I le cadre concerté relatif au système d'information

données fiscales appropriées, et la communication aux parties externes et internes pour la prise de décision ».⁶

I.1. 5 2. Les sorties de système d'information fiscale

Après avoir terminé le processus de traitement des informations relatives à la détermination du montant de chaque type d'imposition dont une organisation est redevable en relation avec ses activités et ses résultats, cette phase consiste à présenter les informations sous une forme adaptée aux différentes parties, qu'elles soient internes, dont les plus importants sont les décideurs, ou externes, y compris l'administration fiscale.

Les informations fiscales d'une entreprise figurent dans le rapport de gestion ou le rapport annuel d'activité de l'entreprise en pourcentage les différentes taxes supportées par l'entreprise, ainsi qu'une analyse de ces charges et de leur impact sur l'Enterprise.

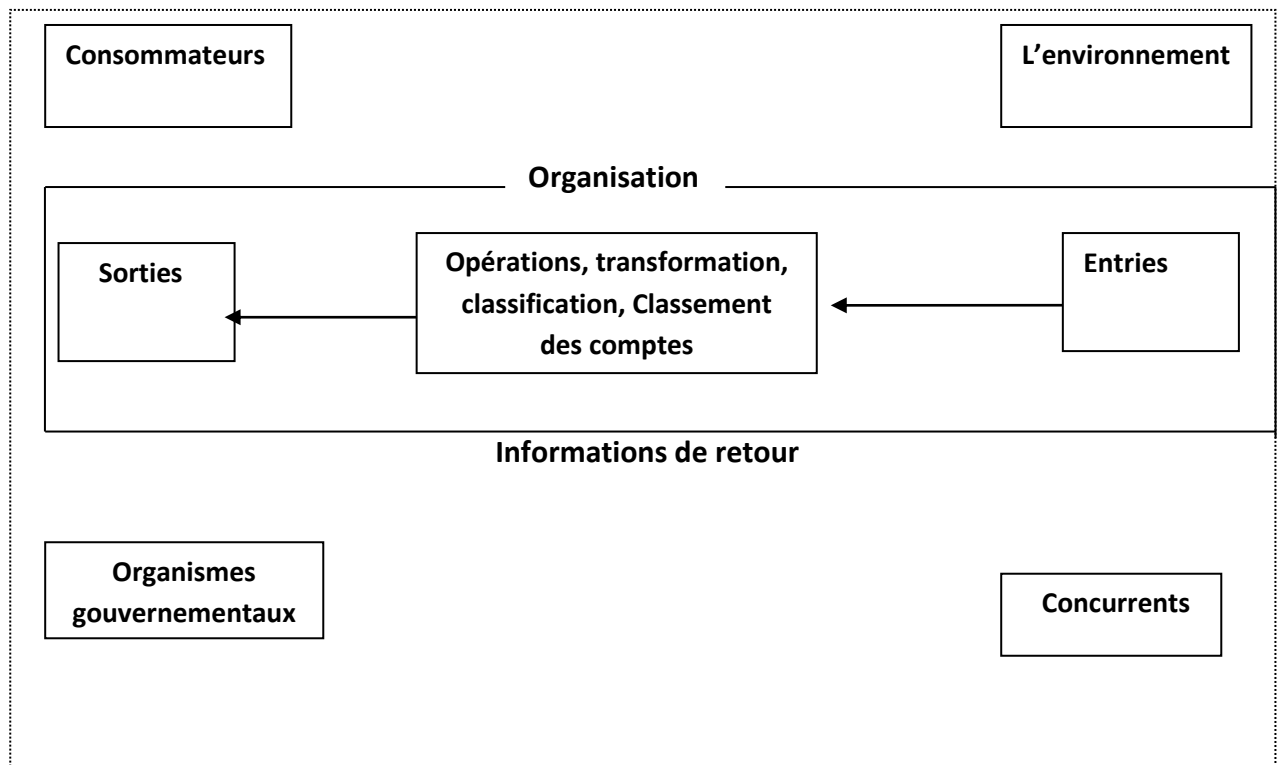
Il est à noter que les informations sur les différents types d'impôts que l'agence fournit à l'administration fiscale à différents moments (mois, trimestres, années) sont obtenues par l'agence au profit de l'administration fiscale de la région à laquelle elle appartient lors du remplissage de formulaires ou de documents.⁷

⁶ Kamal Rizik, le système d'information fiscale en Algérie, OP cit p 05.

⁷ Al-Othmani Mustafa, le système d'information et son rôle dans l'activation du contrôle fiscal, p 32.

Chapitre I le cadre concerté relatif au système d'information

Figure n°2 : Systèmes d'information



Source : Al-Othmani Mustafa, Le système d'information et son rôle dans l'activation du contrôle fiscal, le cas de l'Algérie, mémoire déposé dans le cadre des conditions d'obtention d'un master en sciences de gestion, filière finance et comptabilité, octobre 2008, p. 32.

Conclusion

Un système d'information (SI) est composé de nombreux éléments, notamment du personnel, du matériel et des logiciels, qui fonctionnent à l'unisson pour acquérir, traiter, sauvegarder et échanger des données. Le SI est utilisé comme moyen de communication et de coordination entre les différents départements et secteurs de gestion d'une entreprise. Non seulement il doit fournir les informations essentielles aux opérations quotidiennes, mais il doit également fournir les informations nécessaires à la prise de décisions stratégiques et tactiques.

L'utilisation des systèmes d'information est devenue de plus en plus cruciale à l'époque moderne. À mesure que les entreprises s'orientent vers l'informatisation, il est devenu obligatoire pour elles d'adopter ce système, quelle que soit leur taille. S'il est vrai que chaque entreprise, qu'elle soit petite ou grande, présente ses propres avantages et inconvénients, il n'existe pas de taille idéale pour mettre en œuvre un système d'information. En fin de compte, la décision de le faire dépend des ressources financières et humaines dont dispose l'entreprise.

Section2 : système d'information comptable

Le système d'information administrative de toute institution économique est composé de plusieurs systèmes importants, parmi lesquels le système d'information comptable joue un rôle crucial. Ce système génère des informations importantes pour les parties prenantes externes et internes, qui sont obtenues grâce au traitement des données saisies dans le système. Toutefois, avant de pouvoir saisir les données dans le système, les spécifications nécessaires doivent être déterminées. Pour éviter l'acquisition d'informations redondantes ou superflues, le concepteur du système détermine les sorties requises.

I. 2.1. Définition de système d'information comptable

Le système d'information comptable est l'un des systèmes les plus importants qui constituent Le système d'information de gestion d'une entreprise économique et est le produit d'information Dont les données d'entrée. Dans le système, étant donné que le processus de saisie des données Ne peut être effectué qu'après que le concepteur du système a identifié et spécifié sortie Souhaitée, pour éviter d'obtenir des informations utiles.⁸

C'est l'une des composantes d'un système d'information de gestion chargé de collecter, classer Et traiter les transactions financières, de les transformer en informations et de les relier aux Différents acteurs impliqués pour rationaliser leurs décisions. Programmes et technologies de l'information.⁹

Il est également connu comme l'entité chargée de fournir des informations financières et

Quantitatives aux départements, départements et autres parties, ce qui signifie que le système d'information comptable est l'une des composantes du système administratif qui est responsable de la collecte, de la tabulation, du traitement, de l'analyse et de la communication des informations financières et quantitatives aux parties internes et externes pour la prise de décision.¹⁰

⁸ Yassin Ahmed Al-Eisi, Principes de la comptabilité moderne, première partie, page 20 (version arabe)

⁹ IBID.P 06

¹⁰ Ahmed Gomaa, système d'information comptable. Page 06.

I. 2.2. Les composants de système d'information

Le système d'information comptable comprend quatre composantes fondamentales : ¹¹

- L'unité de collecte de données : la composante responsable de la collecte de toutes les informations relatives au milieu environnant du projet. Cette unité acquiert des données par divers moyens tels que la rétroaction, l'observation et l'enregistrement.
- L'unité d'exploitation de données : fait référence aux données qui sont collectées par un système d'information. Ces données peuvent être utilisées rapidement si elles s'avèrent avantageuses pour les décideurs au moment de la collecte .il existe un lien entre l'unité de collecte de données et les canaux d'information qui sont liés aux décideurs, mais dans de nombreux cas, les données doivent être exploitées et organisées pour devenir des informations précieuses pour les utilisateurs des décisions. En conséquence, il est déterminé de transmettre ou non ces informations à l'unité de stockage du Système d'information comptable.
- Unité de stockage et de récupération des données : L'unité dédiée au stockage et à la récupération des données est responsable de la conservation des données qui ne sont pas immédiatement utilisées. Son but est de conserver des informations pour une utilisation future ou de documenter des opérations spécifiques effectuées sur les données sur les données avant leur transmission aux décideurs.
- L'unité de livraison de l'information : L'unité de diffusion de l'information sert de mécanisme de transmission et de transmission des données et des informations au sein du système comptable, Atteignant finalement les décideurs de l'administration. Ces canaux peuvent être automatisés ou Manuels, apparaissant sur des écrans ou imprimés, en fonction de l'objectif spécifique et des Capacités disponibles.

I.2.3 les fonctions de système d'information et les bénéficiaires des informations

I. 2.3.1. Les fonctions de système d'information

Un système d'information englobe tous les composants qui facilitent le traitement, la conservation, la manipulation, la transmission et la distribution des données au sein d'une

¹¹ BALOUIL Chabha et BAZI Djadhiga Op cit p11.

Chapitre I le cadre concerté relatif au système d'information

organisation. Dans cette Partie, nous décrivons les quatre fonctions principales d'un système d'information, c'est comme suit :

La collecte, le stockage, le traitement, et la diffusion des données.¹²

A) Collecter :

- comprend la fourniture de noms et de définitions pour toute l'information, l'identification et le partage intra-entreprise. Inclut également la définition d'événements « d'intérêt organisationnel » afin que spécifie-la réponse du système.
- Est une condition préalable nécessaire à toute mémoire.
- Toute saisie et traitement ultérieurs d'informations seront autorisés.
- Soit un vocabulaire spécifique propre à chaque organisation de l'entreprise.

B) Mémoriser : mémorisation (transfert des informations dans le temps)

- consiste à garder les informations du système sur des supports spécifiques pour les retrouver et utiliser ultérieurement.
- selon le type d'usage des données il faut choisir un mode de stockage adapté, référentiel des Données de l'organisation.

C) Traiter : traitement (transfert des informations dans la forme).

- inclut tous les calculs, règle de gestion et autres transformations quelles les informations Sont soumises.
- il s'agit toujours de traitements formalisés.
- les traitements sont faits soit sur les données, matière première pour le système opérant, soit pour le Compte de système de pilotage.

D) Diffuser : communication (transfert des informations dans l'espace)

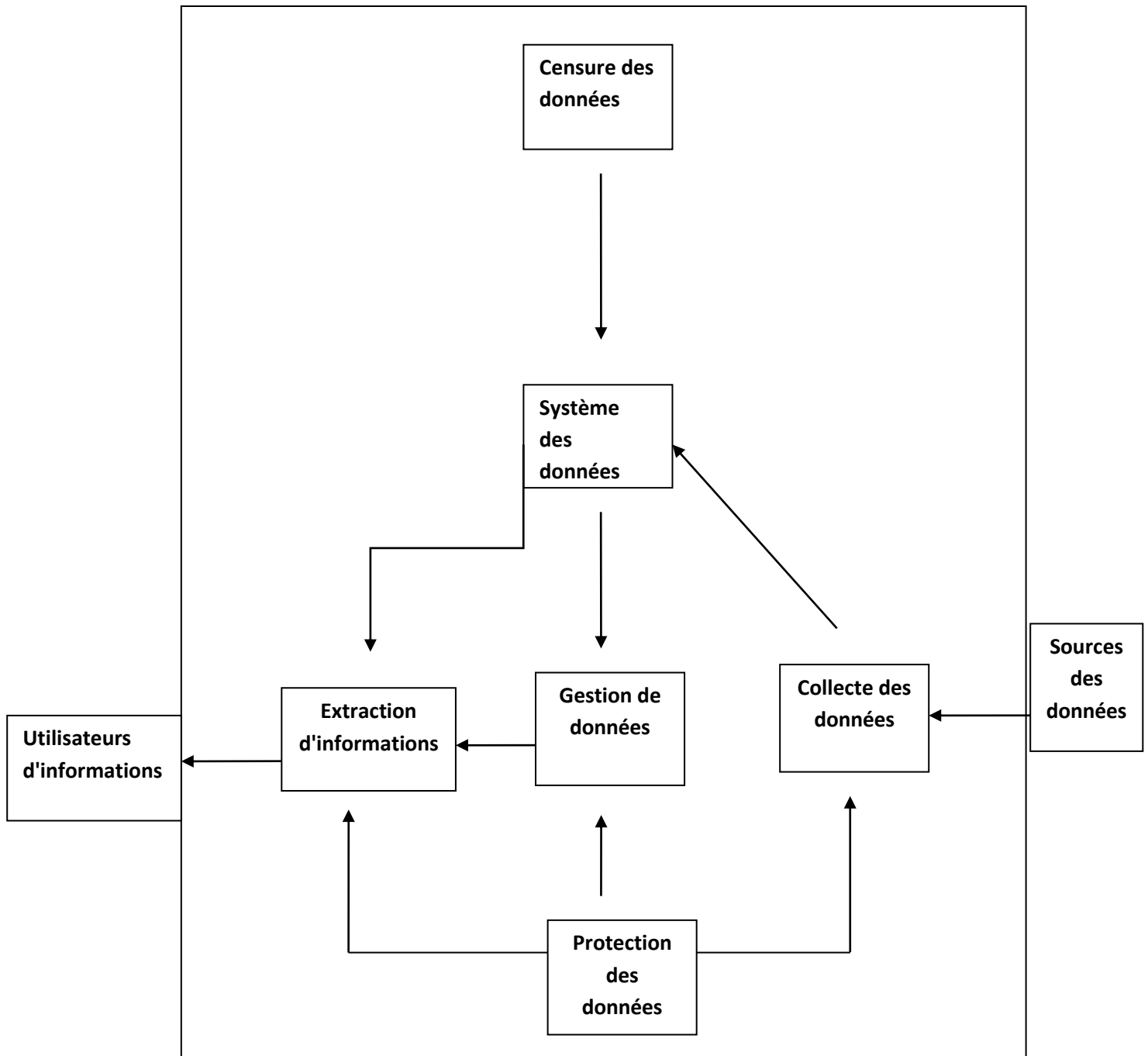
- le système d'information assure les échanges (acquisition restitution) d'information entre le système de pilotage et le système opérant.

¹² Système d'information comptable informatisé P 157-158.

Chapitre I le cadre conceptuel relatif au système d'information

- il inclut aussi la saisie proprement dite, ainsi que diffusion. Acquisition, restitution, diffusion.








Figure3 : les fonctions de système d'information



Source : Al-Othmani Mustafa, le système d'information et son rôle, l'acte de punition fiscale, le cas de l'Algérie, une note introductive qui comprend deux exigences, un master en sciences de gestion, filière finance et comptabilité, page 36

I. 2.3.2 les bénéficiaires des informations

Le processus de prise de décision pour beaucoup repose fortement sur les informations comptables, Car elles servent de base pour faire des estimations sur les circonstances futures sur la base des enregistrements comptables passés. ¹³

-  Propriété de l'organisation
-  Réaliser des notes de prêt
-  Créanciers et dépenses
-  Institutions gouvernementales
-  Administration
-  Syndicat des travailleurs
-  L'auditoire

I. 2.4. Les étapes de développement de système d'information comptable

Le système d'information comptable est développé en plusieurs étapes successives : ¹⁴

I. 2.4. 1. L'étape de planification du système d'information comptable :

Est un élément essentiel d'une Gestion réussie. Dans le domaine de la littérature sur la gestion, la planification est décrite comme Une approche réfléchie et systématique pour effectuer des taches de manière organisée, en accordant La priorité à une réflexion approfondie avant d'agir. Pour exécuter pleinement cette étape critique, plusieurs étapes séquentielles doivent être suivies, comme indiqué ci-dessous. Comprendre le Problème à résoudre est crucial. Ensuite établissez les objectifs du système et décrivez ses Paramètres. Recueillir et documenter les données pertinentes. Mener une analyse de faisabilité pour évaluer la viabilité du système. Examiner les conclusions de l'étude du système. Examiner Les conclusions de l'étude de système. Prendre une décision éclairée pour continuer et développer.

I. 2.4.2. L'étape d'analyse du système d'information

l'objectif principal de l'analyse du système d'information comptable est d'acquérir une compréhension globale de ses composants individuels Et de leur interconnexion. Cette analyse fournit des informations précieuses sur les exigences Essentielles d'un nouveau

¹³ Muhammad Youssef, Systèmes d'information comptable, page. 163-171 (version arabe)

¹⁴ Systèmes d'information comptable informatisés, p. 157-158 (version arabe)

Chapitre I le cadre concerté relatif au système d'information

système d'information comptable. De plus, cela implique d'identifier les processus mathématiques et informatiques spécifiques qui se produisent avec les données, facilitant finalement la récupération d'informations sous forme de rapports à partir du système.

I. 2.4. 3. L'étape de conception du système d'information comptable

La conception du système peut être définie comme le développement complet du schéma du système, de sorte que l'objectif et la fonction généraux doivent d'abord être définis. Par conséquent, le processus de détermination de la Spécification détaillée du système se fait en identifiant les alternatives du système et en définissant la spécification de conception du système.

I. 2.4. 4. la phase de mise en œuvre du système d'information comptable commence

Par le processus des systèmes d'information, par la sélection des lieux physiques pratiquée dans le domaine des procédures et des tâches comptables par le personnel du système qui utilise à cet effet les technologies de l'information telles que les comptes électronique, les logiciels d'application, les bases de données et les communications. Choisissez ensuite la méthode de programmation, qu'il s'agisse d'une programmation classique qui s'appuie sur des procédures, ou d'une programmation qui utilise des techniques modernes, comme la programmation objet.¹⁵

¹⁵ Abd al- Razzaq Muhammed Gajim, une référence mentionnée précédemment P239.

I.2.5. La relation entre le système d'information fiscal et système d'information Comptable

Lorsque le système d'information fiscale à perfectionné la saisie de diverses informations de base lui permettant d'effectuer des fonctions d'élaboration ou de traitement des données, c'est-à-dire Lorsqu'il détermine le montant de la charge fiscale que l'institution supportera pour chaque type D'impôt qu'elle collecte, l'étape de l'enregistrement comptable implique ces frais ou couts. Ces frais ou couts ne sont pas à la charge du système d'information fiscale. Il faut donc un système d'information Avec des caractéristiques spécifiques, c'est-à-dire dès les informations comptables fiscales.

La comptabilité fiscale est un type de comptabilité qui se concentre sur les limites comptables des différentes taxes supportées par une entreprise au cours de son cycle d'exploitation, qu'il s'agisse de Taxes annuelles ou lors de l'exercice d'activités spécifiques. Outre l'incapacité de l'entreprise, l'administration fiscale des sociétés exige également les états financiers de l'entreprise liés à la Fiscalité. D'autre part, le système d'information comptable ne peut pas abandonner le système d'information fiscale.

Le système d'information fiscale est considéré comme la base d'information représentant la principale source des enregistrements comptables fiscaux, car les enregistrements commerciaux et comptables quotidiens sont enregistrés, et ce dernier est utilisé pour enregistrer certaines données qui ne sont

Pas directement liées à la comptabilité. Enfin, il considéré que l'intégration des deux systèmes est un moyen nécessaire pour assurer l'efficience et l'efficacité de l'ensemble du système d'information au niveau de l'entreprise.¹⁸

¹⁸ -Abd al-Razzaq Muhammad Qasim, OP cit P 239.

Conclusion

Tout système d'information doit respecter des principes éthiques concernant : la fiabilité de l'information (contrôle de la source de l'information, vérification du traitement de l'information) ou son objectivité l'utilisation des systèmes d'information est donc devenue très importante car tout est devenu informatisé et donc les entreprises sont obligées d'appliquer ce système quelle que soit leur taille. On peut dire qu'il n'y a pas de taille idéale d'entreprise car chaque entreprise, grande ou petite, a ses avantages et ses inconvénients, mais l'utilisation des systèmes d'information dépend des ressources financières et humaines de l'entreprise.

CHAPITRE II

Cadre conceptuel du contrôle fiscal

Introduction

Le contrôle fiscal consiste à exercer une surveillance et une autorité sur les déclarations fiscales des contribuables afin de s'assurer de leur exactitude et de leur sincérité. Il vise à prévenir et combattre la fraude et l'évasion fiscale, tout en assurant l'équité et l'égalité devant l'impôt.

Il est important de souligner que le contrôle fiscal ne vise pas uniquement à sanctionner les contribuables en infraction, mais aussi à fournir des conseils et une assistance pour aider les contribuables à respecter leurs obligations fiscales. Les autorités fiscales peuvent ainsi proposer des régularisations fiscales volontaires ou des plans de paiement échelonné pour permettre aux contribuables de régulariser leur situation.

Le contrôle fiscal contribue à maintenir l'équité et le bon fonctionnement du système fiscal d'un pays en veillant à ce que tous les contribuables paient leur juste part d'impôts.

Ce chapitre est structuré en deux sections distinctes, la première portant sur la nature du contrôle et les étapes de sa mise en œuvre, et la deuxième se concentrant sur le contrôle fiscal et les mécanismes qui permettent son activation.

Section1 : notion de base sur le contrôle

Dans cette section, nous aborderons la mise en œuvre, les objectifs et l'objectif de l'organisation qui nécessitent d'être suivis et contrôlés. Tout d'abord, nous examinerons le concept de contrôle, en mettant en avant son essence et son importance, conformément à la première exigence. Ensuite, nous aborderons les différentes formes de contrôle afin d'atteindre la troisième exigence, en discutant des principes et des mécanismes de contrôle.

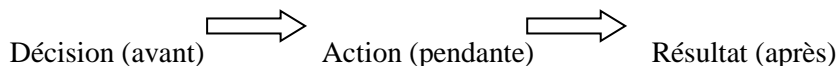
II.1.1 Concept du contrôle

Le dictionnaire Larousse définit le contrôle comme, notamment « Action de contrôler quelque chose, quelqu'un, de vérifier. Leur état ou leur situation au regard d'une norme ».

Le processus de contrôle comprend toutes les étapes qui préparent, coordonnent, vérifient les décisions et les actions d'une organisation; il comprend donc en général trois phases illustrées à partir de la figure n°1.

Décision (avant) Le processus de contrôle comprend toutes les étapes qui préparent, coordonnent, vérifient les décisions et les actions d'une organisation ; il comprend donc en général trois phases illustrées à partir de la figure n°1.

Figure n°4: les phases de contrôle



Source : Claude ALAZARD et Sabine SEPARI, DCG11, (2007), «contrôle de gestion », Dunod, Paris, p 8

II. 1.1.1. Définition de contrôle

Il existe plusieurs définitions du contrôle nous allons proposer ces deux définition : Contrôle « il s'agit de mettre sous contrôle une organisation humaine. Il faut entendre ici par «< contrôle »non pas le sens de vérification que la langue française lui accorde souvent, mais plutôt l'acceptation anglaise du terme control, nettement plus positive : on parle alors d'accompagnement, de maîtrise et de pilotage. ».¹

Jean-Louis MALO, Jean-Chrles MATHE, l'essentiel du contrôle de gestion », ed: Organisation, Paris .p77

¹ Jean-Louis MALO, Jean-Chrles MATHE, l'essentiel du contrôle de gestion », ed: Organisation, Paris .p77

Selon P.DRUCKR: « le mot contrôle est ambiguë il signifie la capacité à se diriger soi-même et à diriger son travail. Il peut aussi signifie la domination d'une personne par une autre ». ²

François GIRUD et alii, « contrôle de gestion en la performance, éd Guliano, Paris, 2004, 21

II. 1.1.2. L'importance du contrôle :

Le contrôle est d'une grande importance pour garantir que le travail a été effectué dans les délais et aux coûts fixés, et souligne l'importance du contrôle. Pour plusieurs considérations, dont les plus importantes sont : ³

C'est étroitement lié au processus administratif.

- Le processus de contrôle représente le résultat final des activités et des tâches de l'organisation, à travers lequel l'efficacité peut être mesurée.
- Le contrôle est étroitement lié à la fonction de planification car la planification est une exigence fondamentale de la surveillance. Tout programme de surveillance nécessite une structure organisationnelle, qui est représentée par les différentes responsabilités des gestionnaires.
- Une petite erreur qui n'est pas découverte en son temps, c'est-à-dire en son temps, deviendra une grosse erreur le lendemain, Un système de contrôle efficace permet de détecter et les défauts en temps opportun.

II. 1.1.3 Les objectifs fondamentaux du contrôle sont : ⁴

- Aider l'administration à réussir en s'assurant que le plan avance sur la voie prévue.
- En s'assurant que les tâches planifiées sont mises en œuvre et en connaissant dans quelle mesure les tâches sont mises en œuvre.
- En détectant les erreurs dès qu'elles se produisent ou lorsqu'elles sont en cours de tomber, afin d'y remédier immédiatement ou de prendre ce qui est nécessaire pour empêcher leur apparition. -Préserver les droits des parties prenantes de l'établissement ou de l'organisation, tels que ses salariés et ses clients avec elle.

² François GIRUD et alii, « contrôle de gestion en la performance, éd Guliano, Paris, 2004, 21

³ Source : El-Saeed Bloom, Méthodes de contrôle et son rôle dans l'évaluation de la performance du Institution Economique, Étude de terrain à la Société des Moteurs et Tracteurs de la Sonacom, mémoire complémentaire au Master du soir en développement et gestion des ressources humaines, Université de Constantine, p44

⁴ Source : El Saeed bloom, référence susmentionnée P44.

- Veiller à ce que les lois soient pleinement appliquées et que les décisions rendues soient respectées par tous.

Les autres objectifs secondaires sont les suivants :

- Compatibilité avec les variables environnementales.
- S'adapter aux changements organisationnels.
- Aider à la planification et à la ré-planification.

II. 1.2 les types de contrôle :

Il existe de nombreux types de contrôle :⁵

II. 1-2-1. Le contrôle selon les normes et comprend le contrôle basé sur les procédures et le contrôle basé sur les résultats.

A) Le contrôle basé sur les procédures : Le suivi sur cette base mesure les comportements émis par les organisations et les procédures, et ce type de contrôle se concentre sur les comportements émis par l'unité de l'administration publique. Et ses collaborateurs et non sur les résultats finaux obtenus par ces actions.

B) Suivi basé sur les résultats : Le suivi sur cette base mesure les résultats finaux obtenus par les organismes publics selon des normes mesurables.

II. 1.2.2. Contrôle selon sa localisation dans la performance:

A) Contrôle préalable : Il est appelé contrôle préventif. Il vise à s'assurer que les performances sont résolues ou à s'assurer du respect des dispositions des lois et instructions dans la prise de décisions ou de procédures d'exécution. Il vise également à rationaliser les décisions et à les mettre en œuvre sous forme de solide et efficace.

B) Le post-contrôle, appelé post-contrôle. Dans ce type de contrôle, les actions, décisions et procédures des unités de l'administration publique ne sont évaluées qu'après que les actions ont effectivement eu lieu.

⁵ Zaher Abdel-Rahim Atef, Supervision des travaux administratifs, Maison d'édition Dar Al-Raya, 2009, 1 édition, p. 41.

II. 1.3 Contrôle selon sa source :

A) Contrôle interne : Le contrôle interne fait référence aux types de contrôle exercés par chaque organisation par elle-même sur les activités et opérations qu'elle exécute, qui s'étendent à travers les différents niveaux de l'organisation.

B) Contrôle externe : Le contrôle externe est considéré comme un complément au contrôle interne, car si le contrôle interne est à un degré élevé de perfection pour garantir de bonnes performances, alors aucun autre contrôle externe n'est nécessaire.

Par conséquent, le contrôle externe est généralement complet ou non détaillé, et il est pratiqué par des organismes indépendants spécialisés, ce qui garantit que l'appareil administratif de l'organisation ou de l'établissement ne viole pas les règles et procédures.

II. 1.3.1. Étape de mise aux normes :

C'est l'une des étapes les plus importantes du cycle de contrôle, car elle détermine l'efficacité du système de contrôle dans son ensemble. Les normes ne sont rien d'autre que des plans qui décrivent ce qui doit être réalisé ou se produire, et sont utilisées dans le processus de comparaison entre les et les performances attendues, puis déterminer déviation et évaluation des résultats.

II. 1.3.2 étape de mesure et de comparaison

C'est le processus de contrôle dans lequel la performance est mesurée ou, en d'autres termes, la performance est évaluée à la lumière de normes et de modèles préétablis. Et les départements mettent en œuvre les plans et les tâches requis.

II.1.3.3 étapes des actions correctives

C'est celle au cours de laquelle des actions correctives sont prises pour les écarts négatifs liés à la responsabilité des travaux. C'est la personne qui détermine le type d'action corrective requise. Sans cette étape, il n'y a pas de contrôle organisé ni de mesures correctives, et puisque les actions réalisées sont le résultat des décisions du responsable du travail, elles reflètent la personnalité, qui dépend de facteurs circonstanciels ou environnementaux, et donc cela affecte grandement le type de contrôle et le type d'action corrective Dans tous les cas, il est nécessaire de connaître les causes de l'écart négatif, d'identifier l'action corrective et

d'éviter qu'elle ne se reproduise dans le futur. Quant aux écarts positifs, il suffit de les analyser pour en connaître les causes afin de Encouragez-les.

Section 2 : le contrôle fiscal et ses mécanismes d'activation

Le contrôle fiscal est exercé dans un cadre bien organisé et fortement réglementé, dans lequel des droits sont prévus, afin que l'administration fiscale puisse exercer sa mission de contrôle des déclarations. La fiscalité est perçue comme une préoccupation et souvent irritante dont la maîtrise est difficile, voire même impossible dans la mesure où toute décision est porteuse d'incidence fiscale. Le contrôle fiscal introduit par la loi est un signe que l'entreprise devrait être à jours dans ces différentes opérations comptables ; le contrôle fiscal exercé par l'administration fiscale est le pouvoir de contrôler l'exactitude des déclarations déposées par les contribuables.

II. 2.1. Concept de contrôle fiscal et ses objectifs

II. 2.1.1 la définition du contrôle fiscal

La définition du terme « contrôle fiscal » soulève la recherche de la sincérité, de la régularité des obligations fiscales tant sur le plan comptable que juridique. Le contrôle fiscal est un pouvoir reconnu à l'administration fiscale de « contrôler les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tous impôts, droits, taxes et redevances.⁶

Dans le cadre de la réparation des omissions, de déceler les insuffisances et les erreurs d'impositions commises par les contribuables, aussi pour examiner la comptabilité quel que soit le support utilisé pour la conservation des documents. « Le contrôle fiscal est la contrepartie d'un système où le contribuable détermine lui-même le niveau des impôts à payer.⁷

Le rôle du contrôle fiscal Le contrôle fiscal est indispensable, mais demeure comme étant une opération si difficile à mener pour les agents de l'administration fiscale. Il n'est pas le fruit d'un hasard, mais il est la conséquence d'un régime déclaratif. Le contrôle fiscal a pour vocation de répondre à plusieurs des objectifs : ⁸

⁶ Ibid. P.26

⁷ Guide du contrôle sur pièces Algérien, 2004, p.3

⁸ Guide du contrôle sur pièces Algérien, 2004, p.3.

II. 2.1.2. Les objectifs de contrôle fiscale

L'objectif de contrôle fiscal recouvre le terme « surveillance ». Tout ce que nous faisons à un but, et les objectifs que les contrôles essaient d'atteindre incluent : objectifs juridique : ces objectifs se manifestent en s'assurant que les différentes actions financières des contribuables sont conformes à la loi. Il y a aussi le système fiscal. Ainsi, au nom de la sécurité, les contrôles budgétaires se concentrent sur les principes de responsabilité et d'imputabilité. Suivez les écarts ou les irrégularités commises par les contribuables pour échapper à l'impôt.

1- objectifs financiers :

- ✓ protéger les fonds publics de toutes les formes de perte afin d'augmenter les recettes publiques. Elargir l'assiette fiscale et mobiliser davantage de ressources pour les finances publiques afin d'atteindre les objectifs globaux de développement économique.
- ✓ Déterminer la véritable situation financière du contribuable. Protéger les fonds du trésor national, protéger les droits et permettre aux contribuables de déclarer correctement, c'est-à-dire de ne pas commettre d'erreurs, de ne pas recourir à des méthodes frauduleuses et d'éviter de répéter les mêmes erreurs.⁹
- ✓ Respecter les règles et les lois de la législation fiscale.

2- objectifs administratifs :

Étant donné que le contrôle fiscal joue un rôle important pour l'administration fiscale par les services et les informations qu'elle fournit, il apporte une contribution vitale et importante à l'amélioration de l'efficacité et de la performance car il aide l'administration fiscale à être consciente des diverses lacunes et déséquilibres.

Contribuables, permettez au gouvernement de prendre des mesures correctives. Le système d'examen permet également aux autorités fiscales de préparer des statistiques

⁹ Elias Al-Muhasabi dans l'avis de la justice fiscale, étude de cas du directeur des impôts à Oum El-Bouaghi, année universitaire 2010/2011, p. 55. Version arabe

avantage stratégique pour l'administration, ce qui constitue un énorme avantage stratégique pour l'administration fiscale¹⁰. Les objectifs de gestion sont les suivants :

- la détermination des écarts et la détection des erreurs aident la direction à connaître et à comprendre leurs causes pour la prise de décision. Problèmes d'adaptation
- aider à la préparation de statistiques permettant l'évasion fiscale. Déterminer la véritable situation financière du contribuable. En plus des deux premiers objectifs, il est considéré comme un élément moteur dans la préparation des diagnostics médicaux. Éviter les pénalités et les augmentations de salaire en cas de non-déclaration, de déclaration tardive ou de non-déclaration
- Éviter les procédures qui peuvent prendre des années et empêcher le fonctionnement normal d'une entreprise.

3-objectifs sociaux :

Manifestés dans la lutte contre diverses formes de déviation des contribuables, telles que le vol, la négligence ou la négligence dans l'accomplissement et l'accomplissement des obligations envers la société. Par ailleurs, parvenir à la justice fiscale entre les contribuables, c'est-à-dire empêcher tous contribuables d'être égaux devant le paiement de leurs impôts, est un objectif social primordial qui se manifeste dans l'éradication de la pauvreté et de l'injustice sociale par la solidarité fiscale.

II. 2.2. les formes de contrôle fiscale

Peut revêtir plusieurs formes suivant l'étendue des opérations de contrôle des impôts et taxes à vérifier et les structures qui l'opèrent, il peut être réalisé de façon répétitive, périodique ou épisodique, il peut également être générale ou touchant seulement un impôt ou une taxe particulière. Pour cela l'administration fiscale dispose de deux formes de contrôle : le contrôle sommaire et le contrôle approfondi.

¹⁰ : Khalisi Reda, Le Contrôle Fiscal, Son Introduction et sa Méthodologie, Mémoire de Master en Sciences Economiques, Branche Gestion, Université d'Alger, Saison, 2001, p. 44. Version arabe.

II. 2.2.1. le contrôle sommaire

Ce type de contrôle doivent être exercés sans aucun déplacement ni recherche particulière, de la part du service fiscal, il obéit ainsi à une double localisation : le bureau de vérification et le dossier du contribuable. Ils consistent en l'examen des documents en possession du service fiscale. Cependant, leurs ampleurs peuvent varier, c'est pourquoi on a coutume de distinguer le contrôle formel du contrôle sur pièces.

A) Le contrôle formel

Ce contrôle recouvre en pratique toutes les interventions du service destinées à relever et à corriger les erreurs matérielles évidentes constatées dans les déclarations déposées, mais sur la manière dont ces données sont indiquées sur les déclarations souscrites. Il permet ainsi de corriger immédiatement les incohérences et les erreurs relevées tout en constituant également un outil très important d'aide dans la sélection des affaires à vérifier de façon approfondie.¹¹

Il consiste une phase préparation du contrôle sur pièces.

B) Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces couvre l'ensemble des travaux, effectués dans les locaux du service, au cours desquels l'administration procède à l'examen critique souscrit par les contribuables, en s'appuyant sur les renseignements et les documents figurants dans les différents dossiers des intéressés. Le contrôle sur pièces constitue le complément du contrôle formel. Des diverses déclarations¹².

II. 2.2.2. le contrôle approfondi : Le contrôle approfondi est l'opération qui consiste à s'assurer de la sincérité d'une déclaration fiscale en la confrontant à des éléments extérieurs, ce contrôle prend le plus souvent la forme de la vérification. En à :

A) La vérification de la comptabilité

La vérification de la comptabilité regroupe l'ensemble des techniques permettant de contrôler précisément certains éléments, elle concerne les personnes physique et morale disposant des documents comptable. La vérification des livres et documents comptable doit se

¹¹ Jean-Paul T, op.cit, P. 60

¹² Rédhakhelassi, op.cit, p. 161

dérouler sur place sauf demande constaté par le service ou cas de force majeure dument constaté par le service.¹³

La vérification de la comptabilité est un ensemble d'opération ayant pour objet le contrôle des déclarations fiscales inhérentes à des exercices clos.¹⁴

Les vérifications de comptabilité ne peuvent être entreprises que par des agents de l'administration fiscale ayant au moins le grade d'inspecteur. Cette vérification a pour objet d'examiner sur place les documents comptables d'un contribuable et de les confronter aux éléments d'exploitation afin de s'assurer :

- du respect des normes comptables en vigueur ;
- la traduction comptable de toutes les opérations touchant à la vie active de l'entreprise ;
- la concordance entre les écritures comptables et les bases d'imposition contenues dans les déclarations fiscales ;
- La cohérence entre les informations fournies et les données extracomptables. Elle permet, également, de rectifier les erreurs, omissions et insuffisances relevées au niveau des déclarations.

B) la vérification ponctuelle de la comptabilité

Le contrôle ponctuel est une vérification de la comptabilité qui porte sur un ou plusieurs impôts, à tout ou une partie de la période non prescrite, ou un groupe d'opérations ou données comptable portant sur une période inférieure à un exercice fiscal.¹⁵ lorsque l'administration fiscale remet en cause la sincérité des actes ou des conventions, conclues par des contribuables dissimulant la portée véritable d'un contrat à l'aide de clauses tendant à éluder ou atténuer les charges fiscales, elle va procéder à la vérification ponctuelle de la comptabilité. C'est une procédure de contrôle ciblée, plus rapide et de moindre amplitude que la vérification de comptabilité. Elle porte sur l'examen des pièces justificatives et comptables de quelques rubriques d'impôt et sur une période limitée qui peut être inférieur à un exercice comptable. La vérification ponctuelle porte essentiellement sur :

- le contrôle de la régularité des déductions opérées en matière de TVA, de l'origine des précomptes, des taux pratiqués des remboursements sollicités

¹³ Article 20 – 1 du CPF, 2019

¹⁴ *ibidem*

- le contrôle des postes comptables clairement individualisés sur une déclaration de résultat (charges d'amortissements, de provisions) ;
- Le contrôle de remboursements des crédits d'impôts ;
- Le contrôle des déficits répétés, des avantages fiscaux accordés et des bénéfices réinvestis. Il ne peut être réclamé au contribuable que les documents qui intéressent la ou les rubriques d'impôts de la période ciblée par le contrôle, la vérification ponctuelle obéit aux mêmes règles qui régissent la vérification de comptabilité. Article 20bis – 1 du code des procédures fiscales, 2019.

C) la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE) : est définie comme étant l'ensemble des opérations de recherche et d'investigation menées par l'administration fiscale en vue de déceler d'éventuels écarts entre les revenus déclarés par le contribuable et ceux dont dispose réellement.

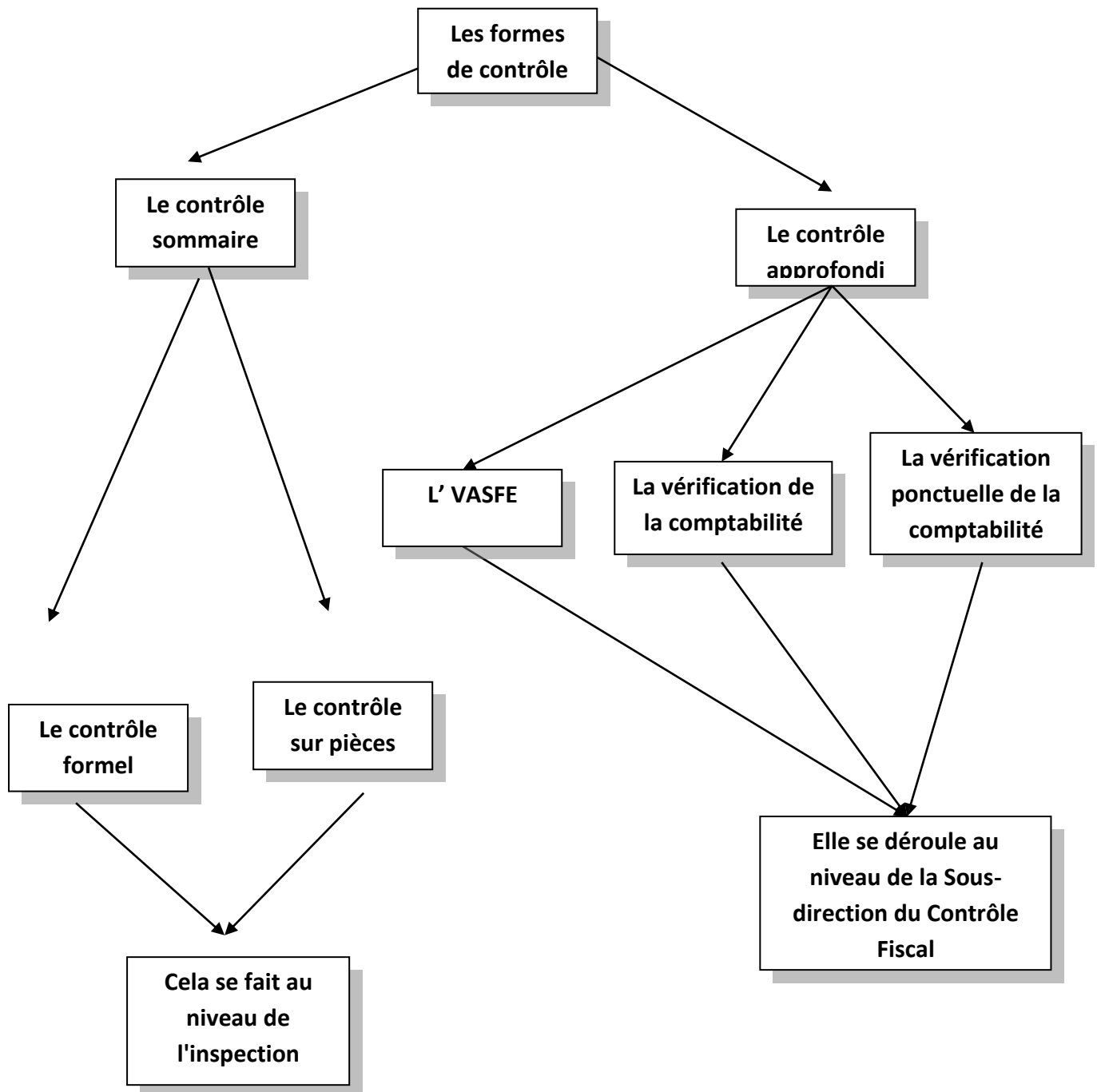
« A l'occasion de cette vérification , les agents vérification contrôlent la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés et d'autre part, la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie des membres du foyer fiscal au sens des articles 6 et 98 du code des impôts directs et taxes assimilées ».

La VASFE a donc pour objectif de vérifier l'exactitude des revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu et de contrôler la cohérence de ce revenu avec la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie des membres du foyer familial. La VASFE a donc pour finalité :

- De vérifier l'exactitude des revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu ;
- L'administration fiscale peut faire usage simultanément des deux modes d'intervention dans certains cas notamment lorsqu'il y a des indices sérieux pouvant présager l'existence de fraude au niveau de la situation personnelle de l'exploitant ou des associés au regard des impôts sur les revenus ainsi que de l'entreprise ou de la société.

Ces deux formes de contrôles sont règles de procédures propres pour éviter toute interaction au risque de donner lieu à des vices de procédure

Figure n5: les formes de contrôle fiscal



Source : Al-Othmani Mustafa, Le système d'information et son rôle dans l'activation du contrôle fiscal, le cas de l'Algérie, mémoire déposé dans le cadre des conditions d'obtention d'un master en sciences de gestion, filière finance et comptabilité, octobre 2008, p. 165.

II. 2.3. Mécanismes d'activation ou de contrôle fiscal

Les administrations fiscales, notamment la direction du contentieux et du contrôle fiscal, ont un rôle à jouer. L'évasion, la crédibilité de l'institution dépend donc de la mission qui lui est confiée et des résultats obtenus, qui ne peuvent être atteints qu'en parrainant plus efficacement que l'institution précédente pour atteindre les objectifs envisagés par le système précédent, et en augmentant l'impôt du contribuable sensibiliser et rapprocher le gouvernement d'eux.

II. 2.3.1. Activer le rôle de la surveillance et de la recherche fiscale :

Ce que l'on peut dire dans ce contexte, c'est que l'administration fiscale doit louer son rôle dans le domaine des contrôles sur le terrain, en particulier des enquêtes comptable et de la recherche D'informations à caractère fiscal, qui sont considérées comme des facteurs fondamentaux et des méthode efficaces et organisées pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui ,à leur tour, conduisent à l'élargissement de l'assiette fiscale et donc à l'imposition de taxes et de frais supplémentaires, ce qui signifie collecter des ressources supplémentaires et les orienter vers des objectifs économiques. Par conséquent, l'administration fiscale a du travailler à établir le sens de l'imposition du contribuable, en collectant des informations fiscales auprès de ses différentes sources, et l'ampleur de son orientation confirme sa ferme volonté de traquer les fraudeurs et de se venger d'eux. Détournés à travers une série de nouvelles procédures adoptées dans ce cadre : ¹⁵

- créer un numéro d'identification fiscale. Les méthodes de recherche d'informations sont diverses.
- préparer des plans annuels pour organiser les opérations fiscales en fonction de la capacité existante. Assiste les citoyens et les institutions existantes. Assiste les citoyens et l'institution dans la détermination de leur assiette fiscale.
- élaboration de guides d'information et de dépliants expliquant certaines procédures fiscales. Par conséquent, soutenir le contribuable est sa première étape dans ses relations avec l'administration fiscale, puisque ses actions ne sont pas influencées par des calculs scientifiques mais par leurs motivations.

¹⁵ Issa Bolkhokh, Le contrôle fiscal comme outil de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Mémoire de maîtrise (publié), Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Batna, saison, 2003, p. 94 version arabe

L'efficacité de l'austérité fiscale nécessite une structure administrative organisée et moderne qui ne peut être caractérisée par la dissension, l'abandon, l'indifférence, il est donc nécessaire de procéder à des réformes et des ajustements, perfectionnant et modernisant ainsi la structure administrative, afin d'y parvenir dans les meilleures conditions possible. Mais, l'efficacité de l'austérité fiscale nécessite une structure administrative organisée et moderne qui ne peut être caractérisée par la dissension, l'abandon, l'indifférence, il est donc nécessaire de procéder à des réformes et des ajustements, perfectionnant et modernisant ainsi la structure administrative, afin d'y parvenir dans les meilleures conditions possible. Mais, il faut dire que cette gestion doit être utilisée par tous les moyens matériels et humains qualifiés qu'elle puisse combler le vide intérieur dont vous souffrez¹.

II. 2.3.2. Mesures prises dans le domaine du contrôle fiscal

Depuis 1994, les autorités fiscales ont pris des mesures visant à réduire l'évasion fiscale, en élaborant un plan d'action basé sur les contrôles fiscaux et les inspections sur place, à la fois dans son ensemble et afin d'analyser les différentes étapes de ce processus, les points suivants doivent être pris en compte :

A) Création du numéro fiscal :

Avant 1992 le gouvernement utilisait un système d'évaluation fiscale qui classait les contribuables en fonction de leurs impôts directs. Ce système comportait une composante géographique liée à l'adresse du contribuable ainsi qu'un système numérique tenant compte du nombre d'employés et de l'activité du contribuable. Il convient de noter qu'il y avait deux dossiers fiscaux distincts pour chaque contribuable, ce qui a créé des obstacles à une gestion fiscale efficace. Conformément à la loi de finances promulguée en 2002, une série de mesures ont été mises en œuvre pour le redressement des entreprises. L'une de ces mesures comprend l'attribution d'un numéro d'identification statistique à tous les contribuables, qu'ils soient des personnes morales ou des personnes physiques exerçant

Des activités professionnelles, commerciales ou indépendantes. Le NIS, ou numéro d'identification statistique, est un identifiant artificiel utilisé à des fins spécifiques.

A partir de 2006, l'administration fiscale a remplacé toutes les données numériques précédemment utilisées, telles que le numéro d'identification fiscale et le numéro de carte

fiscal, par un nouveau numéro appelé « numéro d'identification » ou « NIF ». Ce nouveau numéro se substitue à l'ancien système « fiscale la de fiche numéro ». ¹⁶

B) Caractéristique de la notation alphanumérique :

La mise en œuvre de la numérotation fiscale fournit à chaque contribuable un numéro d'identification individualisé au niveau national, qui enregistre ses informations pertinentes.

Ce système de numérotation unique s'appuie sur des éléments personnels qui le distinguent, permettant une simplicité et un avantage comparatif. En outre, il permet à l'administration de procéder à un recensement centralisé des contribuables, ce qui facilite leur travail et réduit le coût de collecte des informations. Ceci peut être réalisé en évitant d'avoir à contacter les services régionaux et les inspections ou même de mener des enquêtes comptables sur site.

C) Objectifs de la numérotation fiscale :

Les objectifs de la numérotation fiscale sont de rationaliser et de simplifier les processus, de moderniser et d'enregistrer la numérotation fiscale et de créer un fichier unifié pour les contribuables, tant au niveau du statut fiscal qu'au niveau national. Par ailleurs,

La mise en place d'un système de gestion basé sur les données fiscales nécessite le respect de certaines conditions et peut conduire à l'atteinte des objectifs suivants :

- concentration et préservation des informations fiscales à différents niveaux.
- la manipulation et la fusion d'approximations et d'évaluations d'informations à des fins d'objectifs fiscaux.
- l'objectif est de rassembler toutes les données disponibles provenant de diverses sources dans le but de contrecarrer l'évasion fiscale.
- le processus de surveillance des modifications apportées aux informations fiscales des contribuables est appelé suivi.

¹⁶ Issa Bolkhokh, Le contrôle fiscal comme outil de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales comme outil de lutte contre l'évasions et la Fran de fiscale p.94.

Conclusion

Il est impératif, en particulier pour les pays en développement, de donner la priorité à l'amélioration de leurs système d'information afin d'en garantir à la fois la qualité et la crédibilité. L'exactitude et la transparence des informations sont essentielles pour leur efficacité dans la réalisation des objectifs fixés, ainsi inclut la vérification de la validité de la mise en œuvre des tâches, le contrôle. Cela inclut la vérification de la validité de la mise en œuvre des tâches, le contrôle fiscal étant pierre angulaire de toute administration fiscale. L'efficacité de l'administration fiscale est évaluée sur la base du contrôle fiscal, qui nécessite une attention à la fois au volume et à la qualité.

CHAPITRE III

*Etude pratique de
l'incidence du contrôle
fiscale ai sein du cas
entreprise d'une EURL*

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Introduction

Pour approfondir nos recherches et approfondir la théorie qui les sous-tend, nous avons décidé de donner un large aperçu des différents aspects associés au système de contrôle et de surveillance de l'information fiscale. Dans ce chapitre particulier, nous présenterons une étude de cas qui approfondit la fonctionnalité, le rôle et l'importance du système d'information par rapport au contrôle. Le Service national de contrôle des impôts et la Direction des impôts de Bouira ont été choisis comme modèle pour cette étude, car ils sont reconnus comme l'organisme fiscal prééminent au niveau de l'État et constituent un élément crucial et central de la structure fiscale algérienne. Cette entité joue un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de toute la législation fiscale adoptée aux niveaux supérieurs du système fiscal, ainsi que par le Département des impôts de l'État de Burian, qui opère dans les limites géographiques de l'État.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil

Les centres des impôts, désormais appelés service des impôts des particuliers, a pour mission de calculer, recouvrer, contrôler les impôts et de traiter les contentieux liés aux impôts payés par les « particuliers » contribuables. L'objectif de la création des CDI est l'amélioration de la gestion du contrôle des contribuables de moyenne importance relevant du régime réel d'imposition. Les personnes relevant du champ de compétence de CDI sont : Les entreprises individuelles suivies au régime du réel ou régime simplifié ; Les sociétés non éligibles à la DGE ; les professions libérales.

III. 1.1. Historique et attributions

La direction des impôts de la wilaya de Bouira a été créée en vertu du décret exécutif n°90/60 du 23/02/1991 relatif à la réforme structurelle de l'administration fiscale. Elle est organisée en application des décisions du 30/04/1994 et celle du 12/09/1994 déterminant l'organisation et les attributions des services, directions régionales et celles des directions de wilayas. Elle est chargée d'accomplir certaines missions bien déterminées et réglementées en matière d'assiette d'impôts et de recouvrement.

En matière d'assiette Elle est chargée de :

- Organiser la collection et l'exploitation de l'information fiscale ;
- Organiser la collecte des éléments nécessaires à l'élaboration des prévisions fiscales ;
- Elaborer les programmes d'intervention auprès des contribuables ; suivre la mise en œuvre et évaluer les résultats ;
- Instruire les requêtes ; Organiser les travaux des commissions de recours ; Assurer le suivi du contentieux et tenir à jour les dossiers y différents ;
- Emettre, constater et homologuer les rôles et les états de produits, les certificats d'annulation ou de réduction ; Evaluer les résultats et dresser les bilans périodiques ;
- Mettre en œuvre le contrôle prévu en matière de valeur et prix et faire procé rehaussements en zones ;
- Analyser et évaluer périodiquement l'activité des inspections ; Dresser une synthèse et proposer toute mesure de nature à améliorer leurs actions. En matière de recouvrement : Elle s'attache à :
 - Assurer le contrôle à priori et l'apurement des gestions des receveurs ;

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

- Organiser l'approvisionnement en timbres fiscaux de toute nature et tenir la comptabilité ;
- Organiser les travaux des commissions de recours ;
- Assurer le suivi du contentieux et de tenir à jour les dossiers y différents ;
- Analyser et évaluer périodiquement l'activité des recettes.

III.1.2. Structure organisationnelle

La direction des impôts de la wilaya de Bouira est composée et organisée sous l'autorité d'un directeur des impôts de wilaya en cinq sous-directions et une inspection de l'enregistrement et timbre : La sous-direction des opérations fiscales ; La sous-direction du recouvrement ; La sous- direction du contentieux ; La sous-direction du contrôle fiscale ; La sous-direction.

Ces moyens et l'inspection de l'enregistrement et timbre. Le centre de proximité des impôts de la wilaya de Bouira (CPI) est un service externe à la direction des impôts de la wilaya, il s'occupe de la gestion des dossiers des contribuables relevant du régime du forfait (L'impôt forfaitaire unique IFU). Il est implanté dans chaque Daïra (Lakhdaria, M'cheddalah, Sour El-Ghouzlane et Ain Bessam) et un seul centre des impôts au niveau du chef lieu de la wilaya (CDI).

III. 1.3. Présentation du Centre des Impôts de la Wilaya de Bouira (CDI) :

Le Centre des Impôts de la wilaya de Bouira (CDI) est un nouveau service opérationnel de la direction générale des impôts. Il est un centre de gestion unique au niveau de la wilaya regroupant, sous l'autorité du chef du centre, toutes les fonctions de gestion, de recouvrement, du contrôle et du contentieux. Il est mis en service sous sa nouvelle structure à partir du mois d'Avril 2016 en remplaçant les infrastructures des structures du système classique :

- Inspections qui sont chargées de la tenue du dossier fiscal de chaque contribuable, de la recherche, de la collecte et de l'exploitation, de l'information fiscale, du contrôle des déclarations, de l'émission des rôles et la mise en œuvre des opérations d'enregistrement.
- Recettes qui prennent en charge les rôles et titres des recettes, et procèdent au recouvrement de l'impôt afin d'offrir une qualité de service.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

L'idée de sa création est née de l'ouverture du centre des impôts pilote ROUIBA en 2009 qui a pour objectif de permettre à l'administration fiscale d'évaluer la pertinence de l'organisation, des méthodes et des outils définis pour son fonctionnement. Malgré sa courte expérience, il a enregistré une évolution prometteuse en termes de rendement fiscal, traitement des affaires contentieuses, contrôle et d'accueil, ce qui a encouragé la direction générale des impôts depuis l'année 2011 à mettre en service des centres des impôts dans plusieurs wilayas (CDI Bouira...).

III. 1.3.1. Rôle et fonctionnement

Le lancement du centre des impôts de la wilaya de Bouira, représente une étape du processus de modernisation lancé en matière de réorganisation de l'administration fiscale. Il sert à améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de moyenne importance, des personnes physiques relevant du régime de réel (chiffre d'affaires supérieur à 15 000 000 DA selon la loi de finance 2020) et les professions libérales. Il développe aux côtés des contribuables un nouveau partenariat fondé sur la disponibilité, l'écoute, la réactivité et un traitement accéléré de chaque demande particulière exprimée par le contribuable pour lequel il constitue un interlocuteur fiscal unique chargé de la gestion transversale de son dossier.

III.1.3.2. Organigramme du centre

Le CDI est réparti sous l'autorité de chef du centre en quatre services principaux, dont chacun comprend des sous-services, et deux services secondaires :

A) Les services principaux

- **Le service principal de la gestion** : il contient 30 fonctionnaires et il est composé de cinq sous-services.

Il est chargé de la prise en charge des différents dossiers fiscaux des contribuables relevant du CDI, en matière d'assiette et du suivi des avantages fiscaux (les réfections de TVA ,TAP...) ; l'instruction préliminaire des réclamations ; la validation et la présentation au chef du centre pour homologation des rôles et titres de recettes en sa qualité de délégué du directeur des impôts de wilaya ; la proposition de l'inscription des contribuables au contrôle sur pièces et / ou vérification de la comptabilité ; l'établissement des rapports périodique ; la consolidation des statistiques et la préparation des plans d'actions.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

- **Le service principal du contrôle et de la recherche** : il est organisé sous l'autorité du chef de service. Il est chargé de la recherche de l'information fiscale et la réalisation des opérations du contrôle à partir de la vérification de la comptabilité, la vérification ponctuelle et le contrôle sur pièces.

Le service principal du contentieux : il contient 5 fonctionnaires et il est composé de trois sous-services :

- ✓ Le sous-service des réclamations : il est chargé de l'instruction des recours préalables tendant à l'annulation ou la réduction des impositions, majorations et pénalités contestées et/ ou à la restitution d'impôts , taxes, ou droits payés à la suite des déclarations souscrites, de versements ou de retenues à la source opérées ; l'instruction des demandes relatives au remboursement de précomptes TVA et des recours préalables tendant à la constatation d'actes de poursuites ou de procédures relatives à la revendication d'objets saisis et le traitement du contentieux de recouvrement.
- ✓ Le sous-service des commissions de recours et du contentieux judiciaires : il est chargé de l'instruction des recours relevant de la compétence des commissions de recours des impôts directs et de la TVA ; l'instruction des commissions de recours gracieux et au suivi en relation avec le service concerné de la direction des impôts de la wilaya et l'inscription des recours et plaintes portées devant les instances judiciaires.

Le sous- service des notifications et d'ordonnancement : il est chargé de notifier aux contribuables et aux services concernés les décisions prononcées au titre des différents types de recours ; ordonnancer les annulations et les réductions accordées et établir les certificats relatifs, ensuite , établir et communiquer aux services concernés pour la prise en charge des productions statistique périodiques relatives au traitement du contentieux.

- ✓ Les recettes CDI : ce service contient 15 fonctionnaires. Il est composé de trois sous-services :
- ✓ Le sous-service de la caisse, le sous-service de la comptabilité et le sous-service des poursuites

B) Les services secondaires :

- ✓ Le service de l'informatique et des moyens : c'est un service nécessaire pour la sécurisation des applications et des matériels informatiques. Il contient 22 salariés.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

- ✓ Le service d'accueil et d'orientation : il est constitué de 6 salariés qui sont chargés d'orienter les contribuables et de répondre à leurs différents problèmes.

III. 1.4. Présentation du service principal du contrôle et de la recherche :

Le service principal du contrôle et de la recherche est l'un des services principaux du centre des impôts de la wilaya de bouira. Il contient 26 fonctionnaires. Il est composé de quatre(4) sous-services chargés de la mise en œuvre des procédures de recherche de l'information fiscale, de leur traitement, stockage et diffusion pour exploitation. Il est chargé ainsi de la proposition et la réalisation des opérations de contrôle au titre des vérifications sur place et du contrôle sur pièces des déclarations des contribuables relevant du CDI et l'établissement des états statistiques et bilans périodiques d'évaluation.

Section2 : Travaux de vérification (Ca d'une EURL Soumise à une vérification de comptabilité)

III. 2.1. Travaux préliminaires de la vérification

III. 2.1.1. Programmation du dossier pour la vérification de comptabilité

Dans le cadre du programme annuel de la vérification de générale de comptabilité opéré au niveau du CDI de Bouira, au titre de l'année 2021, il a été inscrit le dossier de l'EURL XX , pour une vérification fiscale et comptable, au titre des exercices 2017,2018,2019 et 2020, et ce pour les motifs relevés par le service chargé de la gestion du dossier fiscal du contribuable objet de la programmation :

- Le contribuable n'a jamais fait l'objet d'un contrôle auparavant ;
- Application des marges bénéficiaires nettes minorées ;
- Non acquittement des droits IBS ;
- Non acquittement des droits IRG / salaires ;
- Charges exagérées ;

III. 2.1.2. Etablissement et l'envoi de l'avis de vérification

Après la récupération du dossier fiscal, de la société objet de vérification, les vérificateurs de comptabilité ont procédé en premier lieu, à l'étude et l'examen des différentes déclarations mensuelles et annuelles, souscrites par l'entreprise, à savoir ;déclarations GN°04 ,déclarations G50, déclarations GN°29.....etc. cette étude a permis aux

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

vérificateurs de remplir les états retraçant les données comptables et fiscales des exercices à vérifier ; état comparatif des bilans ,relevé de comptabilité.

À l'issue de l'étude du dossier fiscal, les vérificateurs de comptabilité ont procédé à l'établissement de l'avis de vérification qu'est considéré comme un acte préalable avant d'entamer les travaux du contrôle des documents et pièces comptables, et ce conformément aux dispositions de l'article 20_04 du code des procédures fiscale (CPF) ,qui stipule« aucune vérification de comptabilité ne peut être entreprise sans que le contribuable en ait préalablement informé par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification ,accompagné de la charte des droits et obligations du contribuable à vérifier, dans un délai minimum de 10 jours, à compter de la date de réception de cet avis ».

L'avis de vérification a été établi en date du 08/06/2021, dont les renseignements suivants ont été mentionnés : raison social du contribuable ; nature de l'activité exercée Il à été précisé, également, expressément les noms, prénoms, grades des vérificateurs et le chef de brigade de la vérification, sous peine de nullité de la procédure. Le contribuable à la faculté de se faire assister par un conseil de son choix au cours du contrôle.

Une copie de l'avis de vérification accompagnée de la charte du contribuable ont été remises au gérant de la société, en date du 08/06/2021, avec accusé de réception et un délai de préparation de 10 jours lui a été accordé.

III. 2.2. Le contrôle approfondi de la comptabilité et la notification initiale:

Après l'expiration du délais réglementaire de 10 jours, les vérificateurs de comptabilité et le chef de brigade des vérifications ont effectué en date du 25/06/2021, leur première intervention au siège de la société et ce pour constater l'existence et la tenue des documents comptables obligatoires prévus par les articles 9, 10 et 11 du code de commerce, à savoir: le journal général, le livre D'inventaire et le livre de paie, ainsi que le constat physique de matériel d'exploitation et le stocks de marchandises et de matières et fournitures.

Toutefois, faisant suite à non possession d'un bureau adéquat pour les travaux de vérification, et après l'accord du chef de service principal du contrôle et de la recherche à la demande introduite par le gérant de la société, les vérificateurs de comptabilité ont procédé aux travaux du contrôle au sein des bureaux des vérificateurs au CDI.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Le contrôle approfondi des pièces et documents comptables présentés et la consultation des registres comptables obligatoires ainsi que les journaux auxiliaires: caisse et banque ont permis de relever des anomalies d'ordre comptable et d'autres d'ordre fiscal. Ces anomalies ont fait l'objet d'un débat contradictoire entre les vérificateurs et le gérant de la société, en présence de son conseiller , conformément aux dispositions de l'article 20-06 du code des procédures fiscales (CPF) lors de ce débat, le gérant de la société et son conseiller ont justifié quelques anomalies, et les points non justifiés ont été notifiés suivant la notification initiale de redressement comme suit :

En la forme :

Les livres obligatoires présentés prévus par les dispositions des articles 9 à 11 du code de Commerce sont tenus régulièrement .

Dans le fond :

L'examen de vos documents comptables pour les exercices 2017,2018, 2019 et 2020 a permis de relever les anomalies ci- après :

01) non-paiement des droits IRG/ salaires, donc, la situation fiscale est régularisée comme ci-après :

Base déclarée sur G29 (déclaration des salaires 2017) = 514.839,00DA

Base déclarée sur G50=néant

02) non paiement des droits IBS

Résultat fiscal déclaré= 20.042.214,00DA

03) Déduction à tort des charges et frais déplacement d'un montant de 1.365.386,00DA les déplacements concernent des personnes étrangères à la société.

04) Dotations aux amortissements déclarée en charge= 860.727,00DA

Dotations aux amortissements accordées en charge=516.435,00DA

Différence à réintégrer au bénéfice =344.292.00DA

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

05) Charge d'études et prestations du service ,comptabilisée d'un montant de 11.170.000,00DA concernant le montant global du marché contracté avec le bureau d'études monsieur :ARIBA SALIM, ce montant concerne le suivi total de projet de réalisation des logements promotionnels, donc ce montant concerne plusieurs exercices , et après le principe de séparation des exercices, il a été accordé cette charge proportionnellement dégagée d'après le taux d'avancement des travaux au 31/12/2020 pour éviter la non comptabilisation de cette charge au titre des exercices 2018,2019 et 2020 à savoir

- Le taux d'avancement retenu=
$$\frac{\text{total des charges consommées au 31.12.2020}}{\text{montant globale des chares du projet}}$$

- Le taux d'avancement retenu=
$$\frac{1.031.920.401,00}{2.090.425.151,00} = 49,36\%$$

- Charge d'étude accordée= 11.170.000,00*49,36%=5.513.512,00DA

- Charge d'étude à réintégrer au résultat fiscal déclaré= 5.656.488,00

Exercice 2018 :

01) non acquittement des droits IRG/Salaires, de ce fait, la situation fiscale est régularisée comme ci après :

Base déclarée sur G29 (déclaration des salaires 2018) = 269.379,00DA

Base déclarée sur G50=néant

02) Non acquittement des droits IBS

Résultats fiscal déclaré = 33.888.467,00

03) Dotation aux amortissements déclarées en charge =860.727,00

Dotations aux amortissements accordées en charge = 570.418,00

Différence à réintégrer au bénéfice= 290.309,00

Exercice 2019

01) non acquittement des droits IRG/salaires, de ce fait, la situation fiscale est régularisée comme ci après :

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Base déclarée sur G29 (déclaration des salaires 2019) = 612.983,00

Base déclarée sur G50= néant

02) Non acquittement des droits IBS

Résultats déclaré = 9.651.952,00

03) Dotations aux amortissements déclarées en charge = 834.611,00

Dotations aux amortissements accordées en charge = 570.418,00

Différence à réintégrer au bénéfice = 264.193,00

04) Comptabilisé en charge achats matières premières , pour un montant de 4.617.208,00 et déduction de TVA, d'un montant de 877.269,00 DA, alors que les entreprises de promotion immobilière n'ont pas le droit de réaliser des travaux ,de ce fait ,la situation fiscale est régularisée par la réintégration au bénéfice, le montant 4.6170208, 00 et rappel de la TVA d'un montant de 8770269,00

05) Charge de publicité comptabilisée = 5110160,00

Charge de publicité justifiée = 279.743,00

Différence à réintégrer au bénéfice déclaré = 231.417,00

06) Déduction à tort de la charge de location d'un montant de 632.222,00 cette charge au non de belloui lamouri est non pas au nom de l'EURL

07) Déduction à tort matières premières comptabilisé dans le compte autres consommations d'un montant de 343.000,00, l'activité de la promotion immobilière n'ont pas le droit de réaliser des travaux d'entreprise.

08) Autres charges opérationnelles d'un montant de 432.031,00 DA concernant un jugement contre un employé considérée comme une amende pour l'entreprise, donc fiscalement non déductible, à réintégrer au bénéfice.

Exercice 2020

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

01) non acquittement des droits IRG/ Salaires, de ce fait, la situation fiscale est régularisée comme ci après :

Base déclarée sur G29 (déclaration des salaires 2020)= 1.939.262,00DA

Base déclarée sur G50 =néant

02) Non acquittement des droits IBS

Résultat fiscal déclaré =6.0740131, 00DA

03) Non acquittement des droits TAP

CA déclaré en TVA = 155.596.330,00

04) Déduction à tort matières, comptabilisé en charge achats matières premières, pour un montant de 18.468.462,00 et déduction de TVA, d'un montant de 1.685.216,00DA, déclaré en consommation un montant de 9.338.926,00DA, alors que les entreprises de promotion immobilière n'ont pas le droit de la réaliser des travaux, de ce fait la fiscale est régulariser par la réintégration au bénéfice le montant 9.338.926,00DA et réintégration de la TVA d'un montant de 1.685.216,00DA

05) Achats d'étude comptabilisé = 671.636,00

Achats d'études justifiés = 534.371,00DA

Différence à réintégrer au bénéfice déclaré = 173.265,00

06) Non acquittement des droits IRG/RCM pour les revenus distribues Revenus distribués déclarés = 41.311.660,00

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

De ce qui précède, la comptabilité de l'EURL, objet de la vérification est maintenue néanmoins, sa situation fiscale a été régularisée pour les exercices vérifiés comme suit :

5. Désignation	6. 2017	7. 2018	8. 2019	9. 2020
10. CA déclaré	11. /	12. /	13. /	14. NEANT
15. CA retenu	16. /	17. /	18. /	19. 155.596.330
20. Rehaussement CA	21. /	22. /	23. /	24. 155.596.330
25. Taux TAP	26. /	27. /	28. /	29. 2%
30. Droits TAP	31. /	32. /	33. /	34. 3.111.926
35. Taux de pénalités	36. /	37. /	38. /	39. 25%
40. Montant de pénalités	41. /	42. /	43. /	44. 777.981
45. Total	46. /	47. /	48. /	49. 3.889.907

Tableau 01 : Situation de la TAP : conformément aux dispositions des articles 217 à 230 et 193 du CIDTA : le CA non imposé en 2020 est rappelé en matière de TAP.

02) Situation de L'IBS

a) Détermination des réintégrations Pour la détermination du bénéfice net, il y a lieu de réintégrer au bénéfice déclaré les réintégrations des charges non justifiées et déduire la TAP en cascade. La situation fiscale IBS a été régularisée, conformément aux articles : 135 à 150,

169 et 193-1 du CIDTA

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Désignation	2017	2018	2019	2020
Bénéfice distribué non déclaré	NEANT	/	NEANT	41.311.660
Base IRG/RCM sur bénéfice rehaussé = (bénéfice rehaussé-droits IBS)	5.196.186	/	4.622.689	4.709.556
Total bénéfice distribue retenu	5.196.186	/	4.622.689	46.021.556
Taux IRG/RCM	15%	/	15%	15%
Droits IRG/RCM	779.427	/	693.403	6.903.182
Taux/ Pénalité	25%	/	25%	25%
Montant de pénalité	194.856	/	173.350	1.725.795
Total	974.284	/	866.753	8.628.977

Tableau 02 : situation de L'IBS

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Désignation	2017	2018	2019	2020
Charges frais déplacement	1.365.386	/	/	/
Charge de dotations d'amortissement	344 292	290 309	364 193	NEANT
Charge d'études et prestation	5 656 488	/	/	137 265
Achats de matières et fournitures	/	/	4 960 208	9 338 926
Charge de publicité	/	/	231 417	/
Charge de location	/	/	632 222	/
Autres charges opérationnelles	/	/	423 031	/
Déduction des doits TAP	/	/	/	-3 111 926
Total des réintégrations	7 366 166	290 309	6 511 071	6 364 265

B) Régularisation IBS

	2017	2018	2019	2020
Résultat fiscal déclaré	20.042.214	33.888.467	9.651.952	6.074.131
Droits IBS acquittés à 26%	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
	7.366.166	290.309	6.511.071	6.364.265
Résultat fiscal retenu	27.408.380	34.178.776	16.163.023	12.438.396
Droits/ résultat fiscal retenu	7.126.178	8.886.481	4.202.385	3.233.983
Droits à rappeler	7.126.178	8.886.481	4.202.385	3.233.983
Taux de pénalités	25%	25%	25%	25%

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Montant de pénalités	1.781.544	2.221.620	1.050.596	808.495
Total	8.907.723	11.108.101	5.525.981	4.042.478

Tableau 03 :régularisation de IBS

3) SITUATION D'IRG/RCM: conformément aux articles ; 45à 48, 104 et 193 du CIDTA

03) imposition en matière de TVA (conforment aux articles 1, 14-A, 15, 21,116-1 du code des taxes sur le chiffre d'affaires)

- le rehaussement du chiffre d'affaires non déclaré est régularisé à la TVA au taux de 16

04) Situation droits de timbre : aucune régularisation n'est à opérer en matière droits de timbre

LIBELLE	2017	2018	2019	2020
CA déclaré	NEANT	NEANT	NEANT	155.596.330
CA retenu	NEANT	NEANT	NEANT	155.569.330
TVA / achats à rappeler	/	/	877.269	1.685.216
Total droits à rappeler	/	/	877.269	1.685.216
Taux de pénalité	/	/	25	25
Montant de pénalité	/	/	219.317	421.304
Total général	/	/	1.096.586	2.106.520

05) en matière d'IRG/ Salaires : articles 66 à 76, 104 et 193 CIDTA

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

LIBELLE	2017	2018	2019	2019
Base imposée	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Base reconnue	514.839	269.379	612.983	1.939.262
Taux	20	20	20	20
Droits à rappeler	102.967	53.875	122.596	387.852
Taux de pénalités	15	15	15	25
Montant	15.445	8.081	19.389	96.963
Totale général	118.412	61.956	140.985	484.815

Après l'approbation du projet de la notification initiale de redressement par l'équipe chargée du contrôle a posteriori (chef de service du contrôle, chef de service principal du contrôle et de la recherche, chef de centre), les vérificateurs de comptabilité ont établis 05 exemplaires, dont une copie a été remise au gérant de la société, en date du 20/12/2021.

Avant l'expiration des délais réglementaire de réponse de 40 jours, prévue par l'article 20-06 du CPF, la société objet de la vérification a introduit, en date du 13/01/2022, sa réponse à la notification initiale de redressement, reçue le 23/01/2023, en contestant les points suivants :

Pour l'année 2017 :

- Les dotations d'amortissements accordées sont calculés pour 5 ans, or les dotations comptabilités sont calculées pour 3 ans uniquement, car ce sont du mobilier de bureau c'est pour cela qu'il y a cet écart et c'est pareil pour toutes les années.
- Concernant les charges d'études contractées avec le bureau d'étude ARIBA Salima, il y a lieu de prendre en considération les points suivants :
 - ✓ Le montant en question ne concerne pas en totalité les frais de suivi, il y a une partie qui concerne des études fixes, d'un montant de 3.361.680,00DA, qui concerne l'étude du projet comme indiqué dans la convention .

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

- ✓ Ce montant concerne uniquement les frais d'étude et suivi de 126 logements et non pas les 211 logements et ces même 126 logements finis fin 2017
- ✓ Le montant a été réglé en une seule fois, donc même si le principe de séparation des exercices est appliqué, il faudrait alors réintégrer la charge sur les autres exercices donc ça revient au même.

Pour l'année 2018 :

Concernant les dotations d'amortissements, c'est la même chose par rapport à 2017

Pour l'année 2019 :

- Concernant les dotations d'amortissements, c'est la même chose par rapport à 2017 et 2018.
- Concernant la comptabilisation en charge, les achats de matières premières, il y a lieu de différencier la réalisation et l'acquisition de matières premières, car le montant en question concerne l'acquisition de chaudières et radiateurs fournies au sous-traitant qui les a installés et ce n'est aucunement une opération de réalisation, car aucune transformation n'a été réalisée.
- Le montant de 343 000DA concerne des cabines de douches et de colonne de douche fournis au sous-traitant pour les installer.
- Autre charges opérationnelles d'un montant de 423 031,00DA concerne un jugement d'un employé mais concerne aussi ses charges en tant que salarié à savoir les congés, le montant des cotisations sociales ainsi qu'un supplément de salaire par rapport à son poste, donc c'est des charges directes imputables sur l'exercice.

Pour l'année 2020 :

- Concernant la comptabilisation en charge achats de matières premières, il y a lieu de différencier la réalisation et l'acquisition de matières premières, car le montant en question concerne l'acquisition de rond à béton achetées auprès d'un établissement étatique avec des remises et que seul les promotions immobilières ont le droit, ces achats ont été fournis à l'entreprise qui réalise le béton à savoir ETB-TCE BELOUI KHATIR pour réaliser les planché et les poteaux.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

➤ Les achats d'études d'un montant de 671 636,00DA concernent quatre factures du CTC.

Compte tenu de ce qui précède, la société a prie de bien vouloir annulé Totalement et simplement les charges concernant les point cités, car elle a fourni toutes les explications et les justifications nécessaires.

2.3) Etablissement de la notification définitive de redressement:

Après étude et examen des observations formulées par la société dans sa réponse, il a été décidé d'accorder les points justifiés et de maintenir ceux non justifiés, comme suit :

Exercice 2017 :

- a) l'annulation de la réintégration de la charge de l'amortissement, d'un montant de 344.292,00DA.
- b) l'annulation de la réintégration de la charge d'étude et prestation du service, d'un montant de 5.656.488,00DA.

Exercice 2018 :

L'annulation de la réintégration de la charge de l'amortissement, d'un montant de 290.309,00DA.

Exercice 2019 :

- a) l'annulation de la réintégration de la charge de l'amortissement, d'un montant de 264.193,00DA.
- b) l'annulation de la réintégration d'achats de matières premiers, d'un montant 4.617.208,00DA.
- c) l'annulation de la réintégration des autres charges opérationnelles, d'un montant de 423.031,00DA.
- d) l'annulation de la réintégration d'achats matières premières, d'un montant du 343.000,00DA.

Exercice 2020 :

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

a) l'annulation de la réintégration d'achats matières premières, d'un montant de 9.338.926,00DA et le rappel de la TVA, d'un montant de 1.685.216,00.

b) l'annulation de la réintégration de la charge d'étude et prestation du service, d'un montant de 137.265,00DA.

Compte tenu de ce qui précède, et suite au réexamen de certains points, la situation fiscale définitive est comme suit:

Exercice 2017 :

a) le réexamen de la charge de dotation aux amortissements, nous constaté que la durée d'amortissement pour le mobilier de bureau est de 10ans, donc à maintenir cette anomalie.

b) les arguments présentés sont jugés non convaincants pour la charge d'études et prestation du service (selon votre réponse le taux d'avancement des travaux au 31/12/2020 est égal $126/211 = 59\%$ alors que le taux d'avancement des travaux au 31/12/2020 d'après votre déclaration n'a pas dépassé 50%). Donc ce point est maintenu.

Exercice 2018 :

a) le réexamen de la charge de dotations aux amortissements, nous avons constaté que la durée d'amortissement pour le mobilier de bureau est de 10ans, donc à maintenir cette anomalie.

Exercice 2019 :

a) le réexamen de la charge de dotation aux amortissements, nous avons constaté que la durée d'amortissement pour le mobilier de bureau est de 10ans, donc à maintenir cette anomalie.

b) la réintégration des achats de matière première, de l'examen de contrat du marché l'entreprise de réalisation, donc la régulation initiale est maintenue.

c) la réintégration des achats matières première, et de l'examen de contrant du marché contracté avec l'entreprise de réalisation, les fournitures et la pose sont à la charge de l'entreprise de réalisation, donc la régularisation initiale est maintenue.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

d) les arguments présentés sont jugés non convaincants, et de l'examen de la comptabilité des salaires nous avons constaté que vous n'avez pas déclaré, donc ce point est maintenu.

Exercice 2020 :

a) la réintégration des achats matières première, de l'examen de contrat du marché contracté avec l'entreprise de réalisation les fournitures et la pose sont à la charge de l'entreprise de réalisation, donc la régularisation initiale est maintenue.

b) selon la justification présentée pour la charge d'étude justifiée est de 658.766DA, donc le montant à réintégrer au bénéfice est de 12.870DA (671 636-658 766).

Compte tenu de ce qui précède, les résultats définitifs de la vérification sont comme suit :

1) situation et taxation à la TAP : conformément aux dispositions des articles 217 à 230 et 193 du CIDTA : le CA non imposé en 2020 sera rappelé en matière de TAP.

LIBELLE	2017	2018	2019	2020
CA déclaré	/	/	/	NEANT
CA retenu	/	/	/	155.596.330
Rehaussement CA	/	/	/	155.596.330
Taux	/	/	/	2%
Droits	/	/	/	3.111.926
Taux de pénalités	/	/	/	25%
Montant de pénalités	/	/	/	777.981
Total	/	/	/	3.889.907

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

2) Situation de l'IBS :

Pour la détermination du bénéfice net, il y a lieu de réintégrer au bénéfice déclaré les réintégrations des charges non justifié et déduire la TAP en cascade. Votre situation sera régularisée en matière d'IBS conformément aux articles 135 à 150, 169 et 193-1 du CIDTA.

a) Détermination des réintégrations :

Désignation	2017	2018	2019	2020
Charges et frais déplacement	1.365.386	/		/
Charges de dotations aux amortissements	344.292	290.309	204.193	/
Charge d'étude et prestation	5.656.488	/	/	12.870
Achats de matières premières	/	/	4.960.208	9.3338.926
Charge de publicité	/	/	231.417	/
Charge de location	/	/	632.222	/
Autres charges opérationnelles	/	/	423.031	/
Déduction en cascade TAP	/	/	/	-3.111.926
Total des réintégrations	7.366.166	290.309	6.511.071	6.239.870

b) Situation d'IBS :

Désignation	2017	2018	2019	2020
Résultat fiscal déclaré	20.042.244	33.888.467	9.651.952	6.074.131
Droits IBS acquittés à 26%				
Total des réintégrations	7.366.166	290.309	6.511.071	6.239.870
Résultat fiscal retenu	27.408.380	33.178.776	16.163.023	12.314.001

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Droits/résultat fiscal retenu à 26%	7.126.178	8.886.481	4.202.385	3.201.640
Droits à rappeler	7.126.178	8.886.481	4.202.385	3.201.640
Taux de pénalités	25%	25%	25 %	25%
Montant de pénalités	1.781.7	2.221.620	1.050.596	800.410
Total	8.907.723	11.108.101	5.252.981	4.002.050

3) Situation de l'IRG/RCM :

Désignation	2017	2018	2019	2020
Bénéfice distribué non déclaré	NEANT	/	NEANT	41.311.660
Base IRG/RCM sur bénéfice rehaussé= (bénéfice rehaussé- droits IBS)	5.196.186	/	4.622.689	4.617.503
Total du bénéfice distribué	5.196.186	/	4.622.689	45.929.163
Taux IRG/RCM	15%	/	15%	15%
DROITS IRG/RCM	779.427	/	693.403	6.889.374
Taux/pénalité	25%	/	25%	25%
Montant de pénalité	194.856	/	173.350	1.722.343
Total	974.284	/	866.753	8.611.717

4) Situation de TVA : (conformement aux articles 1.14-A, 15, 21,116-1 du code des taxes sur le chiffre d'affaire).

Le rehaussement du chiffre d'affaires est régularisé à la TVA au taux de 19%.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

LIBELLE	2017	2018	2019	2020
CA déclaré	NEANT	NEANT	NEANT	155.596.330
CA retenu	NEANT	NEANT	NEANT	155.596.330
TVA/achats à rappeler	/	/	877.269	1.685.216
Total droits à rappeler	/	/	877.269	1.685.216
Taux de pénalités	/	/	25%	25%
Montant de pénalités	/	/	219 317	421.304
Total	/	/	1.096.586	2.106.520

5) Situation des droits de timbre :

Aucune régularisation n'est à opération en matière droits de timbre

6) en matière d'IRG/Salaires : article 66à 76,104 et 193 CIDTA

LIBELLE	2017	2018	2019	2020
Base imposée	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Base reconnue	514.839	269.379	612.983	1.939.262
Taux droits à rappeler	20%	20%	20%	20%
droits à rappeler	102.967	53.875	12.596	387.852
Taux de pénalités	15	15	15	15
Taux de pénalités	15.445	8.081	18.389	96.963
Total	118.412	61.956	140.985	484.815

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Après l'approbation du projet de la notification définitive de redressement par l'équipe chargée du contrôle à posteriori (chef de service du contrôle, chef de service principal du contrôle et de la recherche, chef de centre), les vérificateurs de comptabilité ont établis 05 exemplaires, dont une copie a été envoyée au siège social de la société, en date d 08/05/2022, suivie par un rôle individuel de régularisation N°462 245DA, validé et transmis à la recette du centre des impôts pour le recouvrement, portant la régularisation fiscale, en

Matière des impôts et taxes : TAP, IBS, IRG/RCM et TVA, détaillé comme suit :

Désignation de l'impôt ou taxe	Exercice	Montant des droits rappelés	Montant des pénalités	Total des droits et pénalités
TAP	2020	3 111 927	777 982	3 889 909
IBS	2017	7 126 179	1 781 545	8 907 724
//	2018	8 886 482	2 221 621	11 108 103
//	2019	4 202 386	1 050 597	5 252 983
//	2020	3 201 640	800 410	4 002 050
IRG/RCM	2017	779 428	194 857	974 285
//	2019	693 403	173 351	866 754
//	2020	6 889 374	1 722 344	8 611 718
IRG/S	2017	102 968	15 445	118 413
//	2018	53 876	8 081	61 957
//	2019	122 597	18 390	140 987
//	2020	387 852	96 963	484 815
TVA	2019	877 269	219 317	1 096 586
//	2020	1 685 216	421 304	2 106 520

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Dans le cadre de la clôture des travaux de la vérification de la société objet du contrôle les vérificateurs de comptabilité ont établi le rapport de vérification, retraçant toutes les étapes et procédures suivies ainsi que toutes les informations et tous les résultats de la vérification, dont une copie a été adressée à la DIW(SDCF) et une copie a été envoyée au service principal de gestion, chargé de la tenue du dossier fiscal.

Chapitre III Etude pratique de l'incidence du contrôle d'une entreprise : cas d'une EURL

Conclusion

Le système fiscal au niveau de l'État est largement soutenu et influencé par le Département des impôts de l'État de Bouira. Il détient la plus haute autorité du pays en matière fiscale et ses responsabilités consistent notamment à générer de nombreuses statistiques pour évaluer la rentabilité des différentes entités. En outre, il supervise l'application des lois fiscales, limite le champ d'application des revenus imposables, effectue des recherches sur des sujets liés à la fiscalité, surveille les déclarations et enquêtes régulières et annuelles, exécute diverses procédures fiscales et résout les litiges. Le système fiscal dépend avant tout du système d'information qui lui permet d'établir une meilleure connexion avec les contribuables. Le principal moteur de la collecte d'argent est le système d'information, dont la plus grande importance s'est avérée sur la base des résultats suivants:

- En luttant contre la fraude et l'évasion fiscale, cet effort sert non seulement à promouvoir les principes de justice mais aussi à faire avancer la cause de l'égalité salariale.
- Les informations fiscales sont définies comme un ensemble de données susceptibles d'avoir un impact sur l'assiette fiscale, que ce soit par des moyens directs ou indirects.
- Les sources d'informations peuvent être classées en deux types : les sources internes et externes. Chaque type comprend différents éléments. Par la suite, un processus est impliqué.
- La poursuite des connaissances en matière fiscale prend diverses formes, notamment l'exploration numérique, l'exploration physique et le suivi des échanges.
- Le processus de surveillance commerciale et événementielle implique l'observation et le suivi minutieux des activités et des événements commerciaux.
- Le Département des Impôts a pu découvrir une multitude de cas de fraude et d'évasion fiscale grâce à l'utilisation efficace de ses systèmes d'information limités.
- La Direction Nationale des Impôts est un élément crucial du principe d'échange d'informations, tant au niveau local que national.

CONCLUSION

GENERALE

La croissance et l'avancement des systèmes d'information dans le domaine de la gestion ont obligé leurs administrateurs à fournir les données nécessaires pour soutenir leurs fonctions et atteindre leurs objectifs. Cependant, à mesure que le domaine des systèmes d'information est devenu plus vaste, il a rencontré plusieurs défis et obstacles qui entravent son efficacité et sa capacité à atteindre les objectifs visés. Heureusement, le développement continu des méthodes techniques a facilité la gestion, la préparation et la fourniture aux décideurs et aux planificateurs des informations nécessaires.

Nous avons abordé cette question en mettant l'accent sur le rôle vital que joue le système d'information dans l'administration fiscale dans son ensemble, et en particulier dans le contrôle des impôts et l'amélioration de l'efficacité du système d'information réglementaire. Nous avons analysé les mécanismes d'activation du rôle de surveillance et de recherche médico-légale, ainsi que les mesures prises dans ce domaine. La raison pour laquelle l'accent est mis sur les systèmes d'information fiscale est due à leur réputation d'être l'une des méthodes les plus critiques pour maximiser l'utilisation de l'information et améliorer l'efficacité du contrôle. Un examen complet du système de contrôle dans son ensemble, y compris sa relation avec l'information, a été mené pour mieux comprendre le problème en question, dans la mesure où le contrôle fiscal n'est qu'un élément d'un système de contrôle plus vaste. Grâce à une exploration approfondie de ce sujet, nous avons découvert les résultats suivants :

01) Résultats

- ✓ Le système d'information est un ensemble d'équipements, de procédures, de logiciels et de bases de données qui fonctionnent manuellement ou automatiquement. Collecter, stocker, traiter, puis transmettre des informations au bénéficiaire. Et fournir des informations de manière appropriée et en temps opportun
- ✓ Les systèmes d'information réalisent les opérations de collecte, de stockage et de traitement approprié.
- ✓ Les systèmes d'information aident les utilisateurs à réaliser les fonctions qui leur sont assignées, notamment les fonctions de recherche de solutions À divers problèmes, notamment en essayant de réduire l'évasion et la fraude fiscales.

- ✓ Les systèmes d'information accompagnent les collaborateurs en traitant les données puis en les convertissant en informations, et en leur fournissant des règles et procédures à suivre dans les situations courantes.
- ✓ Les systèmes d'information fiscale permettent de relier différentes fonctions (par la coordination et la mixité des ressources physiques et financières). et les ressources humaines transforment les données et les données collectées en intrants qui décrivent les fonctions de planification, de contrôle et opérationnelles nécessaires aux opérations de l'organisation pour soutenir diverses activités.
- ✓ L'utilisation de systèmes d'information de gestion assure rapidité, précision et réduit les erreurs de gestion et de prise de décision.

02) Des Recommandations :

Tirer parti du rôle de l'administration fiscale pour lui permettre de remplir pleinement sa mission, notamment en renforçant et en intensifiant les efforts visant à informer les contribuables des problèmes auxquels ils sont confrontés et de l'importance du paiement de leurs impôts dus et de leur impact, en tirant parti du rôle des médias. à cet égard, ainsi qu'en organisant des forums et des événements pour construire l'économie nationale et ses sous-produits. Recherchez et distribuez des brochures et des affiches soulignant le rôle des impôts. Les systèmes d'information fiscale constituent la base du contrôle fiscal, qui est considéré comme le critère d'évaluation de l'efficacité de la gestion. Pour atteindre cet objectif, il convient de prêter attention à la taille et à la qualité du personnel de gestion fiscale, c'est-à-dire en suivant les recommandations suivantes :

- ✓ Obtenir des informations de haute qualité, transparentes, crédibles et précises pour garantir la réalisation des objectifs fixés. Il existe une relation directe entre les systèmes d'information et le contrôle fiscal : plus la qualité de l'information est élevée, plus la possibilité de l'obtenir est grande. Le contrôle fiscal est son objectif.
- ✓ Il convient de veiller à sélectionner les employés les plus efficaces qui répondent aux normes académiques, éthiques, professionnelles et spirituelles et aux crises sociales requises pour exercer les fonctions d'administration (de contrôle) fiscales.

- ✓ Revoir les tâches de formation régulières et organisées du personnel de gestion fiscale et délivrer des certificats de formation. Les titres de compétences professionnels doivent être utiles en tant que condition de promotion.
- ✓ L'État devrait fournir aux fonctionnaires des impôts des salaires adaptés à leurs fonctions ET les soulager de leurs soucis. Psychologie, tentation et menace.
- ✓ Maintenir la stabilité du système fiscal et éviter des changements constants dans la législation fiscale est le point le plus important et doit être pris en compte, car il est impossible pour les contribuables d'être au courant de tous les nouveaux développements en matière fiscale.
- ✓ Travailler dur pour trouver des moyens d'inciter les contribuables qui sont obligés de payer leurs impôts à temps et augmenter les pénalités pour les fraudeurs fiscaux...

3) Les limites d'études:

Pour répondre à la problématique de recherche, nous avons établi les limites de l'étude de la manière suivante :

Notre étude se concentre sur le rôle des systèmes d'information dans le contrôle fiscal de la wilaya de Bouira. La période de l'étude n'a pas été spécifiée en raison de sa complexité et du manque d'informations

Dans notre étude, nous avons adopté une approche descriptive et analytique pour explorer les concepts clés des systèmes d'information et du contrôle fiscal. Nous avons examiné spécifiquement les systèmes d'information fiscale et le contrôle fiscal.

Nous avons étudié ces concepts en nous appuyant sur une variété de sources, comme des livres, des notes et des sites web.

Nous avons rencontré plusieurs difficultés pendant notre étude :

- ✓ Il y a peu d'études antérieures sur ce sujet à l'Université
- ✓ Il y a un manque de références sur le contrôle fiscal.

- ✓ Il est difficile d'obtenir des informations pratiques en raison de leur sensibilité et de leur caractère confidentiel.
- ✓ Les données et statistiques officielles font défaut.

REFERENCE

BIBLIOGRAPHIQUE

A) Ouvrage

1. jean- louis peaucle les systèmes d'informatio
2. -Kamal Rizik, le système d'information fiscale en Algérie, les travaux du Forum National sur le Système d'Information Economique en Algérie, le Centre National de l'Information Automatique et Scientifique, Algérie, page 05 (version arabe)
3. -Yassin Ahmed Al-Eisi, Principes de la comptabilité moderne, première partie, page 20 (version arabe)
4. -Ahmed Helmy Gomaa, Système d'information comptable, page 06 (version arabe)
5. -Cadre conceptuel des systèmes d'information comptable et systèmes appliqués, page 12 (version arabe)
6. -Ahmed Hussein Ali Systèmes d'information comptable 51 (version arabe)
7. -Systèmes d'information comptable informatisés, p. 157-158 (version arabe)
8. -Muhammad Youssef, Systèmes d'information comptable, page. 163-171 (version arabe)
9. -Muhammad Youssef, référence mentionnée précédemment, page. 190 (version arabe)
10. -Abd al-Razzaq Muhammad Qasim, une référence mentionnée précédemment, page. 239 (version arabe)
11. -Al-Othmani Mustafa, le système d'information et son rôle dans l'activation du contrôle fiscal, page 32 (version arabe)

B) mémoires :

1. système d'information de la finance et comptabilité ; BALOIL Chabha et BAZI Djadhiga p 11
2. urbanisation des systèmes d'information ; MALIK Si-Mohamed

C) Source

1. Jean-Louis MALO, Jean-Chrles MATHE, l'essentiel du contrôle de gestion », ed: Organisation, Paris .p77
2. François GIRUD et alii, « contrôle de gestion en la perfonance, éd Guliano, Paris, 2004, 21
3. Source :El-Saeed Bloom, Méthodes de contrôle et son rôle dans l'évaluation de la performance du Institution Economique, Étude de terrain à la Société des Moteurs et Tracteurs de la Sonacom, mémoire complémentaire au Master du soir en développement et gestion des ressources humaines, Université de Constantine, p44

4. Source: El Saeed bloom,référence susmentionnée P44.
5. Zaher Abdel-Rahim Atef, Supervision des travaux administratifs, Maison d'édition Dar Al-Raya, 2009, 1 édition, p. 41.
6. Ibid. P.26
7. Guide du contrôle sur pièces Algérien, 2004, p.3
8. Guide du contrôle sur pièces Algérien, 2004, p.3.
9. Elias Al-Muhasabi dans l'avis de la justice fiscale, étude de cas du directeur des impôts à Oum El-Bouaghi, année universitaire 2010/2011, p. 55. Version arabe
10. Khalisi Reda, Le Contrôle Fiscal, Son Introduction et sa Méthodologie, Mémoire de Master en Sciences Economiques, Branche Gestion, Université d'Alger, Saison, 2001, p. 44. Version arabe
11. Rédhakhelassi, op.cit, p. 161
12. Jean-Paul T, op.cit, P. 60
13. Article 20 – 1 du CPF, 2019
14. ibidem
15. Ibid, Article 21-1
16. Issa Bolkhouch, Le contrôle fiscal comme outil de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Mémoire de maîtrise (publié), Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Batna, saison, 2003, p. 94 version arabe
17. Issa Bolkhouch, Le contrôle fiscal comme outil de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Mémoire de maîtrise (publié), Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Batna, saison, 2003, p. 99 version arabe

LES ANNEXES

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

Référence N°

Lettre avec
A.R
N°

A

BOUIRA

Le

Avis de Vérification de Comptabilité

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf demande contraire de votre part et acceptée par le service, nous nous présenterons à votre le à 09 H, à l'effet de vérifier au titre des exercices 2017 , 2018 , 2019 , 2020 l'ensemble de vos déclarations fiscales et opérations susceptibles d'être examinées, se rapportant aux impôts, droits et taxes ci-après, désignés :

Nous vous saurons gré de bien vouloir tenir à notre disposition vos documents-comptables et pièces justificatives et dans la mesure où votre comptabilité est informatisée, l'ensemble des informations, données et traitements visés à l'article 20-3 du Code des Procédures Fiscales.

Au cours de ce contrôle, vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix et de demander toutes les précisions sur la conduite de cette vérification.

Si le contrôle fiscal envisagé ne peut être effectué en raison de votre opposition ou celle de tiers, il sera procédé en vertu des dispositions de l'article 44-1 du Code des Procédures Fiscales à l'évaluation d'office de vos bases d'imposition sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation fiscale en vigueur.

- (1) Préalablement à l'examen au fond de vos documents comptables, il peut être procédé dès la remise du présent avis à la constatation matérielle des éléments physiques et de l'exploitation, de l'existence et de l'état des documents comptables (dispositions de l'article 20 du Code des Procédures Fiscales).

Je vous prie de trouver ci-joint, un exemplaire de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié.

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de notre parfaite considération.

Chef de brigade

**Nom, prénom et grade
des vérificateurs**

[1] À cocher en cas de contrôle inopiné.

Rappel de certaines dispositions fiscales

Article 20-4 du Code des Procédures Fiscales: Une vérification de comptabilité ne peut être entreprise sans que le contribuable en ait été préalablement informé par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification accompagné de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié et qu'il ait disposé d'un délai minimum de préparation de dix (10) jours à compter de la date de réception de cet avis.

L'avis de vérification doit préciser les noms, prénoms, grades des vérificateurs, la date et l'heure de la première intervention, la période à vérifier, les droits, impôts, taxes et redevances concernées, les documents à consulter et mentionner expressément, à peine de nullité de la procédure, que le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix au cours du contrôle.

En cas de changement des vérificateurs, le contribuable est tenu informé.

En cas de contrôle inopiné tendant à la constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation ou de l'existence et de l'état des documents comptables, l'avis de vérification de comptabilité est remis au début des opérations de contrôle.

L'examen au fond des documents comptables ne peut commencer qu'à l'issue du délai de préparation précité.

Article 20-5 du Code des Procédures Fiscales : Sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place de livres et documents comptables ne peut s'étendre sur une durée supérieure à trois (3) mois, en ce qui concerne :

- les entreprises de prestations de services, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés ;
- toutes les autres entreprises, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2.000.000 DA, pour chacun des exercices vérifiés.

Ce délai est porté à six (6) mois pour les entreprises ci-dessus, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas respectivement 5.000.000 DA et 10.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés.

Dans tous les autres cas, la durée de la vérification sur place ne doit pas dépasser neuf (9) mois.

La fin des travaux de vérification sur place doit être constatée par un procès-verbal, que le contribuable vérifié est invité à contresigner. Mention est faite éventuellement sur le procès-verbal en cas de refus de signature par ce dernier.

La durée de vérification sur place est prorogée du délai accordé au contribuable vérifié, en vertu des dispositions de l'article 20 ter du code des procédures fiscales, pour répondre aux demandes d'éclaircissement ou de justification lorsqu'il ya transferts indirects de bénéfices au sens des dispositions de l'article 141 bis du code des impôts directs et taxes assimilées.

La durée du contrôle sur place n'est pas opposable à l'administration pour l'instruction des observations ou des requêtes formulées par le contribuable après la fin des opérations de vérification sur place.

En outre, les durées de contrôle sur place fixées ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas de manœuvres frauduleuses dûment établies ou lorsque le contribuable a fourni des renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification ou n'a pas répondu dans les délais aux demandes d'éclaircissement ou de justification prévues à l'article 19 ci-dessus.

Important !

Lors de l'exécution des travaux de contrôle et à l'occasion du débat contradictoire engagé avec le(s) vérificateur (s) vous pouvez soumettre vos observations, contestations et divergences d'appréciation à Mr Le chef de service principal du contrôle et de la recherche

Tel n° 026.74.82.39

Vous pouvez également, à l'issue de cette étape, demander à être reçu par Monsieur

Tel n° 026.74.82.39

Le chef de centre des impôts de BOUIRA

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

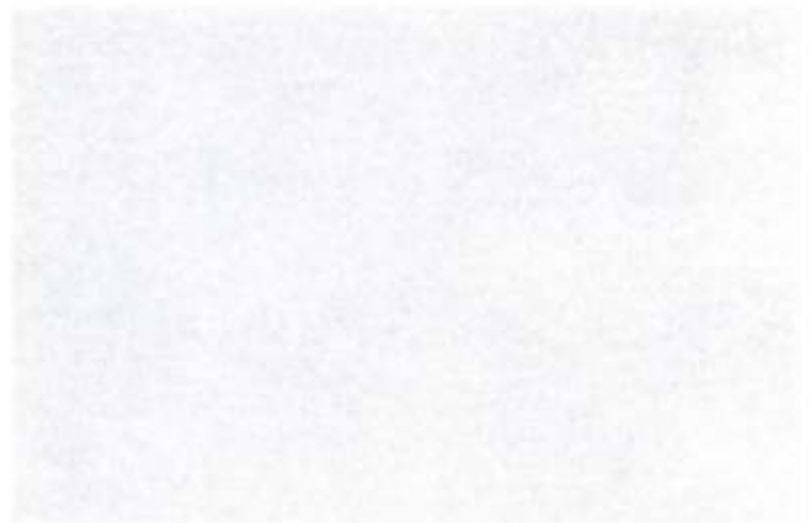
DECHARGE
(Retrait du dossier fiscal)

Le (la) soussigné (e)

Vérificateur (s) de comptabilité exerçant au sein de

Certifie (ent) avoir reçu en main propre le dossier fiscal de
constitués des pièces ci-après désignées :

Le (s) Vérificateur (s)



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

Fiche de début des travaux
de Vérification

Le

Numéro de l'affaire

Numéro d'identification Fiscale.

Nom / Prénom ou raison sociale.

Activité.

Adresse.

Tel

Avis de vérification N°

du

Remis-le.....

Période à vérifier du au.....

Noms, prénoms et grades des agents vérificateurs :

Date de début des travaux préparatoires

Date du contrôle inopiné (1).....

Date d'intervention sur place (Contrôle au fond)

Chef de brigade

Nom/ Prénom et grade des vérificateurs

(1) à remplir en cas de contrôle inopiné

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

DECHARGE
(Restitution des documents comptables)

Je soussigné Mr

en ma qualité de
avoir récupéré du (es) vérificateur (s)
les documents et justifications

comptables énumérés ci-dessous :

Intitulé des documents comptables

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

A

Référence N°:

Lettre avec
A.R.
N°

Le

**Notification de Redressement
Suite à la vérification de comptabilité**

Suite à l'envoi de l'avis de vérification n° du , vous avez fait l'objet d'une vérification de comptabilité au titre des exercices 2017 , 2018 , 2019 , 2020 , se rapportant aux impôts, droits et taxes ci-après désignés :

En conséquence , nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'administration fiscale envisage de modifier les éléments servant de base au calcul de certain impôts , droits et taxes et de vous réclamer un complément d'impôt pour les motifs exposés dans la présente notification .

Vous disposer, à compter de la réception de la présente notification, d'un délai de 40 jours pour formuler vos observations ou faire part de votre acceptation des propositions de redressement envisagées. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite de votre part (Art 20-6 du Code des Procédures Fiscales).

Vous pouvez également dans le cadre de votre réponse, solliciter l'arbitrage pour des questions de fait ou de droits, selon le cas, du Directeur des grandes entreprises, du directeur des impôts de wilaya, du chef du centre des impôts ou du chef de service des recherches et vérifications en vertu des dispositions l'article 20-6 du Code des Procédures Fiscales.

Nous attirons votre attention que les droits rappelés dans ce cadre seront assortis des sanctions fiscales fixées par la loi. Sur votre demande et avant expiration du délai de réponse, vous pouvez solliciter toutes explications verbales utiles sur le contenu de la notification.

Vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix pour discuter les présentes propositions ou pour y répondre (Art 20-4 du Code des Procédures Fiscales).

La présente notification comporte 06 feuillets y compris celui-ci.

Veillez agréer Madame, monsieur l'expression de notre parfaite considération.

Chef de brigade

**Nom, prénom et grade
des vérificateurs**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

Le

Procès Verbal de Constat
Matériel des Eléments Physiques d'Exploitation
(Art. 20/4 CPF)

Nous soussigné (s)

Nous nous sommes rendus en date du _____ à _____ Heures _____ minutes
dans les locaux professionnels de _____ sise au
_____ représentée par monsieur
_____ en sa qualité de _____

Suite à la remise, contre accusé de réception, de l'avis de vérification N° _____
du _____ nous l'avons informé que nous allons procéder à la constatation matérielle des
éléments physiques de l'exploitation y annexés.

L'intéressé (e) a assisté (e) à ce contrôle inopiné : Oui Non

Nom/ Prénom du gérant ou de son
représentant légal (1)

Nom/ Prénom et Grade
des vérificateurs

(1) Mention doit être portée sur le PV en cas de refus de signature.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

A

Référence N°:

Lettre avec A.R. N°

Le

OBJET/ Droit de communication

Dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les dispositions des articles 45 à 63 du code des procédures Fiscales , je vous prie de bien vouloir me communiquer les informations suivantes concernant: M

Veuillez croire, Mr

en l'expression de notre parfaite considération.

Chef de brigade

Nom, prénom et grade
des vérificateurs

PJ : Extrait du code des procédures fiscales

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Série O.n° 32

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

المديرية العامة للضرائب

Procès Verbal
De fin des travaux de vérification sur place

Nous soussignés,

Vérificateur (s) de comptabilité dressons par le présent, un PV de constat de fin des travaux de vérification sur place au nom de l'entreprise _____ exerçant

l'activité de _____

Sise au _____, conformément aux dispositions des articles 20/5 et 20/4 bis du Code des Procédures Fiscales, portée à sa connaissance suivant avis de vérification N° _____ du _____

Fait à _____ le _____

L'intéressé a signé : Oui Non

Nom/prénom/qualité du signataire
vérificateur (s)

Nom/Prénom/Grade de(s)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

A

Référence N°:

Lettre avec
A.R.
N°

Le

**Notification de Redressement
Suite à la vérification de comptabilité**

Suite à l'envoi de l'avis de vérification n° du , vous avez fait l'objet d'une vérification de comptabilité au titre des exercices 2017 , 2018 , 2019 , 2020 , se rapportant aux impôts, droits et taxes ci-après désignés :

En conséquence , nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'administration fiscale envisage de modifier les éléments servant de base au calcul de certain impôts , droits et taxes et de vous réclamer un complément d'impôt pour les motifs exposés dans la présente notification .

Vous disposer, à compter de la réception de la présente notification, d'un délai de 40 jours pour formuler vos observations ou faire part de votre acceptation des propositions de redressement envisagées. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite de votre part (Art 20-6 du Code des Procédures Fiscales).

Vous pouvez également dans le cadre de votre réponse, solliciter l'arbitrage pour des questions de fait ou de droits, selon le cas, du Directeur des grandes entreprises, du directeur des impôts de wilaya, du chef du centre des impôts ou du chef de service des recherches et vérifications en vertu des dispositions l'article 20-6 du Code des Procédures Fiscales.

Nous attirons votre attention que les droits rappelés dans ce cadre seront assortis des sanctions fiscales fixées par la loi. Sur votre demande et avant expiration du délai de réponse, vous pouvez solliciter toutes explications verbales utiles sur le contenu de la notification.

Vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix pour discuter les présentes propositions ou pour y répondre (Art 20-4 du Code des Procédures Fiscales).

La présente notification comporte 06 feuillets y compris celui-ci.

Veillez agréer Madame, monsieur l'expression de notre parfaite considération.

Chef de brigade

Nom, prénom et grade
des vérificateurs

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

Référence N°:

A

Lettre avec
A.R.

N°

Bouira

Le

Notification de redressement définitive
Suite à la vérification de comptabilité
(Réponse aux observations du contribuable)

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance des observations que vous avez formulées en date du _____ et du _____ / _____ en réponse à la notification de redressement N° 240 du _____ et la notification complémentaire / rectificative N° _____ / _____ du _____ / _____

Après un examen de ma part, je vous informe que :

- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont abandonnés en totalité ;
- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus partiellement ;
- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus en totalité.

Les résultats notifiés ci-dessous sont définitifs.

En cas de contestations de votre part, vous avez la possibilité d'introduire une requête, dans le cadre du recours préalable, auprès de l'administration des impôts, selon le cas, au Directeur des Grandes Entreprises qu'au Directeur des Impôts de Wilaya, et ce conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Procédures Fiscales.

La présente lettre comporte 07 feuilles, y compris celle-ci.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chef de brigade

Nom, Prénom et Grade
des vérificateurs

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

Fiche de fin des travaux

de Vérification

Le

Numéro de l'affaire

Numéro d'identification Fiscale

Nom / Prénom ou raison sociale

Activité

Avis de vérification N°

du

Date de fin des travaux sur place.....

Date de notification des résultats de la vérification.....

Date de notification de la position définitive de l'administration.

Chef de brigade

Nom / Prénom et Grade des vérificateurs

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

DECHARGE
(Restitution du dossier fiscal)

Le (la) soussigné (e)
en sa qualité de
certifie avoir reçu en main propre, du (es) vérificateur (s)
exerçant (s) au sein de le dossier fiscal
de constitué des pièces ci-après désignées :

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

Direction générale des impôts

IDENTIFIANT FISCAL

099810028210992

CODE TERRITOIRE

CODE ACTIVITE

NUMERO D'ARTICLE

RAPPORT DE VERIFICATION DE COMPTABILITE

N° /

Entreprise vérifiée :E

Activité :

Adresse :

Brigade de vérification n°

Agents vérificateurs :.....

A/ GENERALITES**1. Renseignements relatifs à l'entreprise vérifiée :**

- Forme juridique : Personne morale
- Date de création ou de passage à la forme juridique actuelle :
- Désignation de l'exploitant-directeur général :
- Situation du gérant, s'il s'agit d'une SARL :
 - Associé Majoritaire :
 - Associé Minoritaire :
 - Non Associé :
- Désignation des associés et répartition des actions ou des parts sociales :.....

- Adresse personnelle de l'exploitant ou de l'associé, gérant majoritaire :

B/ CONTROLE DE LA VERIFICATION DE COMPTABILITE
(Direction régionale des impôts)

1°/ Date du contrôle du rapport de vérification :

2°/ Date de l'envoi à l'administration centrale de la fiche de synthèse :

3°/ Observations de la direction régionale des Impôts :

4°/ Réponse de la direction des Impôts de Wilaya :

5°/ Décision proposée par la D.R.I :